



INSCRIPTION AU MARCHE LIBRE D'EURONEXT PARIS

Le 23 juillet 2004

PROSPECTUS SIMPLIFIE

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT



EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
SECURITIES

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE BENELUX
CONSEIL

AUTORITE
DES MARCHES FINANCIERS
AMF

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

«En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 04-665 en date du 9 juillet 2004 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-08. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. »

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La société a réalisé des pertes de -258 KE, -479 KE et -280 KE respectivement en 2001, 2002 et 2003.
- La société a dû procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en mai 2004 (les pertes cumulées représentaient 2.388.610 EUR).
- Le § 4.14.3. concernant le risque de liquidité selon lequel l'augmentation de capital servira partiellement à couvrir un dépassement bancaire.
- Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent les observations suivantes du Commissaire aux Comptes : « Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation est en voie de finalisation. Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficiles à estimer à ce jour. Par ailleurs, nous rappelons que les comptes prévisionnels sont consolidés (CRYONIC MEDICAL et CRYONIC INC.), alors que les comptes historiques 2003 présentés sont les comptes sociaux de CRYONIC MEDICAL, CRYONIC INC. n'ayant pas eu d'activité significative en 2003. »
- L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription pourra être limitée à hauteur de 75% de l'émission, soit 150.000 actions. Au cas où le montant des souscriptions recueillies serait inférieur à ce montant, les ordres seraient caducs et l'opération serait annulée.
- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par les établissements présentateurs conformément à l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison.
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

Une notice légale d'admission a été publiée au BALO du 14 juillet 2004

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
1.3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.4	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS DE NATURE COMPTABLE ET FINANCIERE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	5
1.5	ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	6
1.6	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	6
CHAPITRE 2	INSCRIPTION SUR LE MARCHE LIBRE DE VALEURS MOBILIERES	7
2.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES AU MARCHE LIBRE D'EURONEXT PARIS	7
2.2	TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE	8
2.3	MODALITES RELATIVES A L'OPERATION	12
2.4	RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS	16
2.5	MARCHE DU TITRE	21
2.6	TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES	21
CHAPITRE 3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL	22
3.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR	22
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	23
3.3	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	29
3.4	APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE	30
3.5	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	31
CHAPITRE 4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE	32
4.1	L'HISTORIQUE	32
4.2	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	34
4.3	LES CHIFFRES CLES	34
4.4.	L'ACTIVITE	34
4.5.	LES ATOUTS, LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT	41
4.6.	LA CLIENTELE	41
4.7.	LES FOURNISSEURS	42
4.8.	LE MARCHE ET LA CONCURRENCE	43
4.9.	LE PLAN MARKETING	43
4.10	LES RESSOURCES HUMAINES	45
4.11	LES OUTILS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION	47
4.12	LES ASSURANCES	48
4.13	LES BREVETS, MARQUES ET LICENCES	48
4.14	LES FACTEURS DE RISQUE	48
4.15	LES FAITS EXCEPTIONNELS ET LES LITIGES	51

CHAPITRE 5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS	52
5.1	COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003	53
5.2	COMPTES PREVISIONNELS 2004 ET 2005	73
CHAPITRE 6	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION	85
6.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	85
6.2	DIRECTION	87
6.3	REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION	87
6.4	INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR, OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR	87
6.5	PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	87
6.6	BONS DE SOUSCRIPTION AUTONOMES ET PLAN DE STOCK OPTIONS	88
6.7	LIENS ENTRE CRYONIC MEDICAL ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS	89
6.8.	RAPPORT DU PRESIDENT DE CRYONIC MEDICAL SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	89
6.9.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	91
CHAPITRE 7	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES	92
7.1	EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	92
7.2	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	92
7.3	RESUME DES CHIFFRES CLES	93

C H A P I T R E 1

• RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

Monsieur Christian CLUZEAU
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de

CRYONIC MEDICAL
Le Martinet du Haut
F-39110 SALINS LES BAINS

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

«A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Fait à Salins Les Bains, le 9 juillet 2004

Christian CLUZEAU
Président du Conseil d'Administration

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire :

La Société AMYOT EXCO ALSACE - GRANT THORNTON
Représentée par Monsieur Jean-Marc HEITZLER
Avenue de la Forêt Noire 37 B.P. 21 R/1
F-67001 Strasbourg Cedex

Nommée lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2001 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Christophe GUYOT
Avenue de la Forêt Noire 37 B.P. 21 R/1
F-67001 Strasbourg Cedex

Nommé lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2001 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.4. AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS DE NATURE COMPTABLE ET FINANCIERE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société CRYONIC MEDICAL et en application du règlement COB n° 98-08, nous avons procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié, établi à l'occasion de l'inscription des titres de la société CRYONIC MEDICAL sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

Ce prospectus simplifié a été établi sous la responsabilité de Monsieur Christian CLUZEAU, Président du Conseil d'Administration de la société CRYONIC MEDICAL. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société, acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Informations comptables et financières historiques

Les comptes annuels relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Conclusion sur le prospectus

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce prospectus simplifié établi à l'occasion de l'inscription des titres de la société CRYONIC MEDICAL sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

Les autres informations présentées appellent de notre part les observations suivantes, relatives aux hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels : Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation serait en voie de finalisation. Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficiles à estimer à ce jour.

Fait à Strasbourg, le 30 juin 2004

Le Commissaire aux Comptes
Amyot Exco Alsace
Membre de Grant Thornton International

Jean-Marc HEITZLER
Commissaire aux Comptes

Voir également le point 5.1.4. « Rapport général du CAC » et le point 6.9. « Rapport du CAC sur le contrôle interne ».

1.5. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, entreprise d'investissement, et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE BENELUX en tant que Conseil de l'émetteur, confirment avoir effectué, en vue de l'inscription des titres de la société CRYONIC MEDICAL au Marché Libre d'EURONEXT Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société CRYONIC MEDICAL ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de CRYONIC MEDICAL, conformément au Code Professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE BENELUX attestent, conformément au règlement COB N° 98-08, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société CRYONIC MEDICAL à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE BENELUX, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE BENELUX de souscrire aux titres de la société CRYONIC MEDICAL, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par CRYONIC MEDICAL et/ou son Commissaire aux Comptes.

Fait à Paris, le 9 juillet 2004

Olivier BARRE
Membre du Directoire
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
BENELUX

Bernard RUZZICONI
Administrateur Délégué
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

1.6. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Christian CLUZEAU
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de

CRYONIC MEDICAL S.A.
Le Martinet du Haut
F-39110 SALINS LES BAINS

Tél. : 00 33 3 84 37 97 70
Fax : 00 33 3 84 73 01 36

E-mail : pdg@cryonic-medical.com
Site Internet : www.cryonic-medical.com

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

C H A P I T R E 2

• INSCRIPTION SUR LE MARCHÉ LIBRE DE VALEURS MOBILIÈRES •

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES AU MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT PARIS

2.1.1. Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée

Il s'agit de 1.219.415 actions ordinaires de catégorie « A », entièrement libérées et portant jouissance au 1^{er} janvier 2004.

+ 200.000 actions nouvelles à émettre au moyen d'une augmentation de capital réalisée par la société dans le cadre de son inscription au Marché Libre, qui seront mises à la disposition du marché selon la procédure d'un Placement et d'une Offre à Prix Ferme (tels que décrits ci-dessous).

La demande d'inscription concerne donc un total de 1.419.415 actions de type « A ».

Titres dont l'inscription n'est pas demandée : 30.000 actions privilégiées de type « B » (voir 2.4.2.). Les actions de type B sont détenues par les sociétés financières SOFIRHIN ET SOPAGEST (toutes deux filiales de la Banque Populaire).

Ces actions seront converties en actions de type « A » dès que le prêt obligataire de 45.000 EUR, octroyé par SOPAGEST, sera remboursé. Ce remboursement est prévu après l'augmentation de capital qui sera effective lors de l'introduction en bourse.

2.1.2. Valeur nominale

Ces actions ont une valeur nominale de 2 €EUR chacune.

2.1.3. Forme

Les actions sont nominatives et seront admises aux opérations d'EUROCLEAR à compter de l'inscription au Marché Libre d'EURONEXT Paris.

2.1.4. Pourcentage en capital et en droit de vote

Les actions inscrites représentent 100% du capital et des droits de vote de la société.

2.1.5. Date de jouissance

Le 1^{er} janvier 2004

2.1.6. Date d'inscription au Marché Libre d'EURONEXT Paris

Le 23 juillet 2004

2.1.7. Libellé d'inscription sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris

CRYONIC MEDICAL

Code ISIN : FR 000 403 42 62
Code APE : 331B Fabrication appareillage médico-chirurgical

2.1.8. Service des titres financier

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE
Boulevard Raspail 128
F-75006 Paris

2.1.9. Etablissement introducteur

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
37, Avenue des Champs Elysées
F-75008 Paris
Tél. : 00 33 (0)1 53 93 74 00

2.1.10. Membre de Marché

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
A travers son département
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES
37, Avenue des Champs Elysées
F-75008 Paris

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES centralisera les ordres d'achat et les transmettra à EURONEXT Paris selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis qui sera publié par EURONEXT Paris.

2.1.11. Buts de l'inscription au Marché Libre d'EURONEXT Paris

L'inscription aura pour but :

- d'accroître sa notoriété et de renforcer sa crédibilité sur son marché en améliorant son pouvoir de négociation ;
- de financer des opérations de croissance interne et externe ;
- de développer son implantation commerciale internationale.

2.2. TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE

2.2.1. Origine et nombre des titres mis à la disposition du Marché

Conformément à la 4^{ème} résolution (voir chapitre 3.2.2.) de l'Assemblée Générale du 12 mai 2004, les actions mises à la disposition du Marché seront constituées de 200.000 actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2004.

Ces 200.000 actions représentent 13,80% du capital et 8,02% des droits de vote selon la procédure du Placement (P) associé à une Offre à Prix Ferme (OPF).

2.2.2. Modalités de paiement et délais de délivrance des titres

Les modalités de règlement sont celles en vigueur sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris :

- Inscription des titres en compte nominatif et
- règlement-livraison 3 jours de bourse après inscription.

2.2.3. Eléments d'appréciation du prix d'offre de 4 EUR par action, sur base de 200.000 actions

<i>En EUR</i>	31.12.02	30.12.03	31.12.04p	31.12.05p
Actif net	-91.557	437.875	1.583.875	2.033.875
Actif net par action	NS	0,30	1,09	1,40
Prix d'offre / actif net	NS	10,53	3,39	2,68
Rés. net	-479.961	-280.562	146.000	450.000
Rés. net par action	NS	NS	0,10	0,31
PER	NS	NS	40	12,90
C.A.	1.846.605	2.322.381	4.503.000	6.541.000
C.A./ action	1,27	1,60	3,11	4,51
Prix/ C.A. par action	3,15	2,50	1,29	0,89
Cash Flow	-282.109	-63.264	382.000	688.000
Cash Flow / action	-0,19	-0,04	0,26	0,47
Prix/Cash Flow par action	NS	NS	15,38	8,51
Dividende				
Rendement				

p : prévisions

2.2.3.1. Comparaisons boursières

Aucune société cotée à Paris ne peut être comparée à CRYONIC MEDICAL. De plus, une comparaison ne tiendrait pas compte des dix années d'efforts réalisés pour préparer la croissance. A titre indicatif, nous présentons un rapprochement, peu significatif, avec FLOREANE (fabricant d'implants chirurgicaux), STEDIM (fabricant de poches médicales) et IOLTECH (fabricant de produits pour la chirurgie de l'œil). Les ratios de ces sociétés ont été décotés de 20%.

Sociétés	Marché	Cours €	Capi. M€	Capi/CA		PER	
				2004	2005	2004	2005
FLOREANE	NM	17,8	68,53	2,6	2,3	28,7	22,8
STEDIM	SM	53,9	56,06	1,3	1,2	21,9	16,0
IOLTECH	SM	80,0	95,2	1,6	1,5	15,2	13,5
Moyennes				1,8	1,7	21,9	17,4
Ratios décotés de 20%				1,5	1,3	17,5	13,9
Valorisation induite CRYONIC				6 642	8 746	2 562	6 274
Moyennes par ratios					7 694		4 418
Valorisation CRYONIC (K€)						6 056	

2.2.3.2. Actualisation des flux

Le business plan est fourni par CRYONIC MEDICAL, la période suivante est estimée par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES : la croissance du CA ralentit progressivement jusqu'à 5% en fin de période, la marge d'exploitation est ramenée à 8% à partir de 2006, les investissements sont fixés à 0,5% à partir de 2006.

Calcul du taux d'actualisation

OAT 10 ans	4,1%		
Prime de risque spécifique	12,0%	Taux d'emprunt (OAT par défaut)	4,1%
Coût du capital	16,1%	Taux d'IS moyen	33%
Fonds propres 2003 (K€)	438	Taux d'emprunt net	2,7%
Coût du capital pondéré	5,8%	Dette financière nette 2003 (K€)	776
Coût moyen pondéré du capital		Coût de la dette pondérée	1,8%
			7,6%

KEUR€	Business Plan		Période intermédiaire normée						
	31/12/0 4	31/12/0 5	31/12/0 6	31/12/0 7	31/12/0 8	31/12/0 9	31/12/1 0	31/12/1 1	31/12/1 2
Chiffre d'affaires	4 503	6 541	8 830	11 038	13 246	15 232	16 756	18 431	19 353
Taux de croissance	109%	45%	35%	25%	20%	15%	10%	10%	5%
Résultat d'exploitation	259	588	706	883	1 060	1 219	1 340	1 474	1 548
Marge d'exploitation	5,8%	9,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
Impôts	0	-3	-233	-265	-318	-402	-442	-487	-511
Amortissements d'exploitation	236	238	265	331	331	305	335	369	387
en % du CA	5,2%	3,6%	3,0%	3,0%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Cash Flow d'exploitation net	495	823	738	949	1 073	1 121	1 233	1 357	1 424
Investissements	180	50	44	55	66	76	84	92	97
en % du CA	4,0%	0,8%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Variation du BFR	781	511	442	442	464	457	335	276	290
en % du CA	17,4%	7,8%	5,0%	4,0%	3,5%	3,0%	2,0%	1,5%	1,5%
Cash Flow d'expl. disponibles	-466	262	253	453	543	588	814	988	1 037
Cash Flow libres actualisés	-433	227	203	338	377	380	489	551	538

Calcul de la valeur de sortie (K€)

Taux de croissance des CF à l'infini	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
CF d'exploitation en année 2012p	1 042	1 048	1 053	1 058	1 063
Taux d'actualisation en dernière année	7,6%	7,6%	7,6%	7,6%	7,6%
Valeur de sortie	14 758	15 961	17 362	19 016	20 996
Valeur de sortie actualisée	7 656	8 280	9 007	9 865	10 892
Somme des CF actualisés	2 669	2 669	2 669	2 669	2 669
Valeur d'entreprise	10 325	10 950	11 677	12 534	13 562
- Dettes nettes exercice 2003	776	776	776	776	776
Valeur	9 550	10 174	10 901	11 759	12 786
Valorisation moyenne (K€)			11 034		

2.2.3.3. Conclusion

Un objectif de valorisation supérieur à 8,5 MEUR, soit 5,9 EUR par action, est très envisageable.

Le prix d'offre de 4 EUR des titres CRYONIC MEDICAL laisse apparaître un potentiel de progression de l'ordre de 45%.

2.2.4. Montant total prévu de l'offre et charges relatives à l'inscription

Sur la base du prix d'offre à 4 EUR, les 200.000 actions proposées au public représentent un montant de 800.000 EUR. Les actions proposées correspondent à la réalisation de l'augmentation de capital à 100 %.

Le premier cours sera établi le 29 juillet 2004.

Les charges relatives à l'inscription s'élèvent globalement à 250.000 EUR et sont destinées à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Elles seront payées par la société.

Ces charges seront comptabilisées en frais d'établissement amortissables sur 5 exercices selon la méthode linéaire, soit 20% par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le prestataire de services d'investissements ne recevra aucune rémunération sous forme de titres de la société.

2.2.5. Répartition du capital avant et après inscription sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris

Actionnaires	Avant inscription			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Groupe TAUB	387 250	30,99%	774 500	33,77%
GROUPE MULLER	282 225	22,59%	564 450	24,61%
Groupe CLUZEAU	97 790	7,83%	195 580	8,53%
Divers *	63 265	5,06%	96 030	4,19%
Mme Maria-Pia FROEHLICH	62 500	5,00%	62 500	2,73%
M. Massoud MOUKHTARZADEH	62 500	5,00%	62 500	2,73%
Mme Chantal GILLIS	50 000	4,00%	50 000	2,18%
SOFIRHIN	45 000	3,60%	90 000	3,92%
LINDE GAS - M. Robert MASOERO	44 885	3,59%	89 770	3,91%
M. Eduardo SURANYI	38 000	3,04%	76 000	3,31%
THERMO EST - M. NEITER	37 500	3,00%	75 000	3,27%
M. Philippe BOSC	26 000	2,08%	52 000	2,27%
Mme Claudine RUDOLPH	22 500	1,80%	45 000	1,96%
Banque Populaire CREATION	15 000	1,20%	30 000	1,31%
Mme Stéphanie KERN	15 000	1,20%	30 000	1,31%
Marché Libre d'Euronext Paris	0	0	0	0
Total	1 249 415	100,00%	2 293 330	100,00%

* Correspond à 14 actionnaires détenant chacun moins de 1% du capital social

La société LINDE GAS, propriétaire des actions AGA, est en cours de négociation pour céder ses titres directement à Monsieur et Madame CLUZEAU, qui n'ont aucunement l'intention de les vendre sur le marché en tant que fondateurs de la société.

En cas de réalisation à 100% de l'augmentation de capital, les nombres d'actions et droits de vote après l'inscription seraient les suivants :

Actionnaires	Après inscription			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Groupe TAUB	387 250	26,72%	774 500	31,06%
GROUPE MULLER	282 225	19,47%	564 450	22,64%
Groupe CLUZEAU	97 790	6,75%	195 580	7,84%
Divers *	63 265	4,36%	96 030	3,85%
Mme Maria-Pia FROEHLICH	62 500	4,31%	62 500	2,51%
M. Massoud MOUKHTARZADEH	62 500	4,31%	62 500	2,51%
Mme Chantal GILLIS	50 000	3,45%	50 000	2,01%
SOFIRHIN	45 000	3,10%	90 000	3,61%
LINDE GAS - M. Robert MASOERO	44 885	3,10%	89 770	3,60%
M. Eduardo SURANYI	38 000	2,62%	76 000	3,05%
THERMO EST - M. NEITER	37 500	2,59%	75 000	3,01%
M. Philippe BOSC	26 000	1,79%	52 000	2,09%
Mme Claudine RUDOLPH	22 500	1,55%	45 000	1,80%
Banque Populaire CREATION	15 000	1,03%	30 000	1,20%
Mme Stéphanie KERN	15 000	1,03%	30 000	1,20%
Marché Libre d'Euronext Paris	200 000	13,80%	200 000	8,02%
Total	1 449 415	100,00%	2 493 330	100,00%

2.3. MODALITES RELATIVES A L'OPERATION

2.3.1. Procédure d'inscription au Marché Libre d'EURONEXT Paris

Conformément à la 4^{ème} résolution (voir chapitre 3.2.2.) de l'Assemblée Générale du 12 mai 2004, la société CRYONIC MEDICAL envisage de procéder à une augmentation de son capital par l'émission d'actions nouvelles de 0,6 EUR de nominal chacune.

La mise à disposition du Marché est de 200.000 actions au prix de 4 EUR chacune.

Conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement d'EURONEXT Paris, il sera procédé simultanément à :

- une OPF, portant sur 40.000 actions, représentant 160.000 EUR€ soit 20% du nombre total d'actions mises à disposition du Marché dans le cadre de l'introduction.
- un Placement, dirigé par Europe Finance et Industrie Securities, portant sur 160.000 actions, représentant 640.000 EUR€ soit 80% du nombre total d'actions mises à disposition du Marché.

L'OPF et le Placement seront réalisés pendant la même période, au même prix et aux mêmes conditions préalablement à la première cotation des actions.

Le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les personnes physiques.

Il est rappelé que, concernant les ordres émis tant par les personnes physiques que par les personnes morales dans le cadre du Placement, seuls les ordres à un prix égal au prix de vente et de souscription seront pris en compte dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Cette répartition est susceptible d'être ajustée en fonction de la nature de la demande. En particulier, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra, en cas de très forte demande des particuliers, être augmenté par prélèvement sur le Placement afin que l'OPF atteigne 40% du nombre total d'actions diffusées dans le public.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPF dans l'hypothèse où l'OPF ne serait pas entièrement souscrite.

En application de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 15 avril 2004, dont les conditions sont décrites à la section 3.2.2., l'émission pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies si celles-ci représentent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital initialement prévue.

L'émission des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire par le dépositaire des fonds ING soit après la date de règlement-livraison.

Europe Finance et Industrie au travers de son département Securities en qualité de prestataire de Services d'Investissement (PSI)- Introduceur effectuera, afin d'assurer le règlement/livraison, le dénouement de l'ensemble des souscriptions via son compensateur ING (affilié 577).

2.3.2. Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ferme et au Placement

2.3.2.1. Prix

Le prix des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement est identique. Ce prix est fixé à 4 EUR par action, avec 200.000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'inscription, soit un total de 1.449.415 actions après augmentation.

Ce prix valorise la société à 5.797.660 EUR après augmentation de capital.

2.3.2.2. Durée

L'Offre à Prix Ferme et le Placement se dérouleront pendant la même période, du 12 juillet 2004 au 22 juillet 2004 inclus, soit 8 jours de bourse précédant la première inscription des actions.

Toutefois, le Placement pourra être clos par anticipation, sans préavis sauf pour les personnes physiques.

Dans le cas où l'Autorité des Marchés Financiers serait amenée à accorder un nouveau visa ou un visa complémentaire suite à une modification du présent prospectus, ou dans le cas de non-réalisation de l'augmentation de capital à 75%, les ordres passés deviendraient caducs.

2.3.2.3. Calendrier indicatif de l'opération

Date d'obtention du visa	9 juillet 2004
Ouverture du P et de l'OPF :	12 juillet 2004
Clôture de l'OPF et du P :	22 juillet 2004
Publication de l'avis EURONEXT Paris :	23 juillet 2004
Date de 1 ^{ère} cotation :	23 juillet 2004
Allocation des actions	23 juillet 2004
Date de règlement-livraison :	28 juillet 2004
Date de 1 ^{ère} négociation :	29 juillet 2004

2.3.2.4. Résultat de l'offre

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis publié par EURONEXT Paris. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Le résultat du Placement pourra faire l'objet d'un avis séparé publié par EURONEXT Paris.

Le règlement et la livraison des actions interviendront au plus tard le troisième jour de bourse qui suivra la publication de l'avis sur le résultat de l'OPF par EURONEXT Paris. Les actions seront admises aux opérations d'EUROCLEAR et inscrites au compte de chaque acquéreur à partir de leur date de règlement.

2.3.2.5. Placement public sur les marchés étrangers

La société CRYONIC MEDICAL n'a pas procédé et ne procédera à aucun placement public sur les marchés étrangers autres que le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

2.3.2.6. Placement privé concomitant à l'offre au public

Il n'est pas prévu de placement privé, autre que le Placement, d'actions ou de valeurs mobilières émises par CRYONIC MEDICAL concomitant à l'offre au public.

2.3.3. Conditions particulières de l'Offre à Prix Ferme

2.3.3.1. Titres mis à la disposition du marché

200.000 actions seront mises à la disposition du marché, soit environ 13,80% du nombre total d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre de l'inscription.

Dans l'hypothèse où l'OPF portant sur 40.000 actions ne serait pas entièrement souscrite, le nombre d'actions offertes dans le cadre de cette OPF pourra être réduit afin d'augmenter le nombre d'actions offertes au titre du Placement portant sur 160.000 actions.

Le nombre définitif d'actions dans le cadre de l'OPF d'une part et dans le cadre du Placement d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

2.3.3.2. Réception et transmission des ordres d'achat

Les ordres seront servis proportionnellement au nombre de titres demandés.

L'avis du résultat de l'Offre à Prix Ferme qui sera publié par EURONEXT Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire ;
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les souscripteurs devront déposer leurs ordres d'achat aux intermédiaires financiers qui les transmettront aux Prestataires de Services d'Investissement membres de Marché de leur choix.

La centralisation des ordres sera effectuée par EURONEXT.

2.3.3.3. Résultat de l'Offre à Prix Ferme

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis publié par EURONEXT Paris. Cet avis indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat, étant précisé que les ordres bénéficieront d'un taux de réduction privilégié dans l'hypothèse où tous les ordres d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

2.3.4. Conditions particulières du Placement

2.3.4.1. Nombre de titres faisant l'objet du Placement

Parallèlement à l'Offre à Prix Ferme et durant la même période que celle-ci, 80% des actions mises à la disposition du Marché, soit 160.000 actions, représentant 11,04% du capital et des droits de vote de la société, feront l'objet d'un Placement en France, dirigé par Europe Finance et Industrie par l'intermédiaire de son département Securities.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPF (dans le cas où l'OPF ne serait pas entièrement souscrite).

Le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les personnes physiques.

2.3.4.2. Réception et transmission des ordres d'achat

Les investisseurs français et étrangers devront transmettre leurs ordres à l'établissement introducteur.

2.3.4.3. Résultat du Placement

Le résultat du Placement fera l'objet d'un avis publié par EURONEXT Paris.

2.3.4.4. Restriction de vente

La diffusion du présent prospectus, la souscription ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent de ce fait s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

1. Particularités concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (ci-après le *Securities Act*) et ne peuvent ni être offertes ni vendues ni remises sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte, ou au bénéfice d'entités de droit américain et de personnes domiciliées aux Etats-Unis d'Amérique. Les termes utilisés dans ce paragraphe auront la signification qui leur est attribuée au terme de la *régulation S du Securities Act*.

2. Particularités concernant le Royaume-Uni

Les actions ne peuvent pas être offertes ou vendues à des personnes au Royaume-Uni à l'exception des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur compte ou le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou autrement dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni au sens du *Public Offers of Securities Regulation 1995* et du *Financial Services and Markets Act of 2000* (FSMA 2000).

En conséquence, l'offre n'est pas faite au Royaume-Uni. Toutes les dispositions du FSMA 2000 applicables à tout ce qui est entrepris relativement aux actions offertes, que ce soit au Royaume-Uni ou à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni devront être respectées. Aucun document relatif à l'offre ou à la vente des actions ne devra être communiqué ou distribué à des personnes au Royaume-Uni sauf lorsque les conditions visées par la *Schedule 11* du FSMA 2000 auront été respectées. Aucun document relatif à l'offre ou à la vente des actions n'a été approuvé au sens de la section 21 du FSMA 2000 et ne devra être communiqué ou distribué à des personnes du Royaume-Uni à l'exception des personnes auxquelles ce document pourrait être communiqué ou distribué conformément au *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001*.

2.3.5. Modalités de paiement du prix

Les modalités de règlement sont celles en vigueur sur le Marché Libre (règlement immédiat).

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

2.4.1. Forme des titres (article 11 des statuts coordonnés)

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

2.4.2. Droits et obligations attachés aux actions (extraits de l'article 12 des statuts coordonnés – Transmission et indivisibilité des actions)

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non-actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la société (dans les conditions décrites dans les statuts).

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

➤ **Actions de catégorie « B »**

Les actions de catégorie « B » bénéficient des droits privilégiés suivants :

A) Droits privilégiés dans le boni de liquidation

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires comme suit :

- en premier lieu, aux actions « B », le montant de leur valeur nominale,
- en deuxième lieu, aux actions « A », le montant de leur valeur nominale,
- en dernier lieu, le solde aux actions « A » et « B », en proportion de leur quote-part dans le capital.

B) Droits de souscription et d'attribution d'actions nouvelles

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toute autre valeur mobilière donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon de souscription émanant expressément d'un titulaire d'actions « B » ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières seront des actions « A ».

En cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes existant au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2007, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions « B » seront des actions « B » avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire des porteurs d'actions « B », le montant dû à chaque action « B » étant cependant ajusté en fonction du rapport d'actions « B » avant l'augmentation de capital au nombre d'actions « B » après l'opération.

C) Cinquième résolution de l'AGE du 12 mai 2004

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer les droits d'information et de consultation préalable conférés aux actionnaires titulaires d'actions de type « B » par la première résolution, paragraphe C de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 1997.

Elle décide, en conséquence, d'harmoniser les droits à l'information de tous les actionnaires sur le régime du droit commun.

La présente résolution est soumise, d'une part, aux actionnaires titulaires d'actions de type « B » et, d'autre part, aux actionnaires titulaires d'actions de type « A ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, tant par les porteurs d'actions de type « B » que par les porteurs d'actions de type « A ».

D) Transmission des actions « B »

Les actions « B » pourront être, en tout ou partie, transformées en actions « A » au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation.

Après l'inscription des actions de la société à une bourse de valeurs mobilières (Cote Officielle), les actions « B » cédées sur le marché seront de plein droit converties en actions « A » avec effet au premier jour de l'exercice et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans le boni de liquidation.

➤ **Droit de vote double**

Le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer un droit de vote double pour les anciens actionnaires au-delà de deux ans. (CA du 27.02.04)

2.4.3. Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts coordonnés)

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'Assemblée Générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

➤ **Prescription des dividendes**

Les dividendes et acomptes sur dividendes, mis en paiement et non réclamés se prescrivent dans un terme de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de la date de mise en paiement.

2.4.4. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions CRYONIC MEDICAL. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 réforme l'imposition des distributions à compter du 1^{er} janvier 2005. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont intégrées au résumé ci-après.

2.4.4.1. Actionnaires résidents fiscaux de France

A. PERSONNES PHYSIQUES DETENANT LES ACTIONS FRANÇAISES DANS LEUR PATRIMOINE PRIVE

a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal de 50% (sous réserve des précisions ci-dessous pour les distributions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005), sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Ils bénéficient d'un abattement annuel de 2.440 EUR pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du 3^{ème} anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et de 1.220 EUR pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5% dont 5,1% sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement,
- le prélèvement social de 2%, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5%.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et est remboursable en cas d'excédent.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. Les personnes physiques bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% pour l'imposition des dividendes perçus. Cet abattement s'appliquera avant l'abattement forfaitaire de 1.220 EUR ou 2.440 EUR précité, lequel sera maintenu.

En outre, un crédit d'impôt sera instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il sera égal à 50% du dividende, dans la limite de 115 EUR ou 230 EUR selon la situation de famille du bénéficiaire. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisé au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 EUR au taux de 16% auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5%,
- le prélèvement social de 2%, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5%.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 EUR visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), institué par la loi N° 92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA (par dérogation aux principes exposés ci-après, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-71 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2%	7,5%	0,5%	22,5%	32,5%*
Comprise entre 2 et 5 ans	2%	7,5%	0,5%	16%	26%*
Supérieure à 5 ans	2%	7,5%	0,5%	0%	10%

* Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 EUR ou à 230 EUR selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au point a) ci-dessus.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

B. ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES PASSIBLES DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

a) Dividendes

Les dividendes perçus, majorés le cas échéant de l'avoir fiscal (sous réserve des précisions ci-dessous compte tenu de la Loi de Finances pour 2004), sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3. S'y ajoutent une contribution égale à 3% de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 EUR par période de 12 mois. Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7.630.000 EUR et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 EUR du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent. Son taux est actuellement fixé à 10%.

Toutefois, sous certaines conditions, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorée des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévues aux articles 145 et 216 du CGI. Dans ce cas, l'avoir fiscal, égal à 50% des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution. Il pourra être imputé, dans un délai de cinq ans, sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. En outre, les actionnaires personnes morales ne pourront plus utiliser leurs avoirs fiscaux dès cette date. Si la société distributrice acquitte un précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10% ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80% du précompte effectivement versé.

Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005. Toutefois, un prélèvement égal à 25% du montant des distributions de bénéfices imputés sur des résultats réalisés depuis plus de cinq ans ou non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun demeurera applicable aux distributions mises en paiement en 2005. Ce prélèvement constituera une créance sur le Trésor imputable et/ou remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur de cet impôt.

b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 EUR par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.4.4.1. B.a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 19% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 EUR par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.4.4.1. B.a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 EUR qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5%).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

2.4.4.2. Actionnaires non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et, en vertu du droit interne français, ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI et l'avoir fiscal peut éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions (le précompte effectivement payé peut également être remboursé sous certaines conditions), étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques (sous réserve des commentaires au 2..... ci-dessus relatifs à la Loi de Finances pour 2004).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4-B du CGI, sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.5. MARCHE DU TITRE

A partir du 29 juillet 2004, les actions de la société CRYONIC MEDICAL seront négociées sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris, dans la catégorie « fixing B » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, Membre du Marché, au travers de son département EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

2.6. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

C H A P I T R E 3

• RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL •

3.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1. Dénomination sociale et siège social

CRYONIC MEDICAL S.A.

Le Martinet du Haut
F-39110 Salins-Les-Bains

Les documents juridiques de la société sont consultables au siège social ou auprès du cabinet RFC, 103 Avenue Eisenhower à 39101 DOLE.

3.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)

Il est formé entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les statuts.

3.1.3. Durée de la société (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

3.1.4. Objet social (article 4 des statuts)

La société a pour objet :

- la conception, l'étude, la fabrication, la commercialisation et la distribution de tout matériel médico-chirurgical ;
- la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

3.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

R.C.S. : SALINS LES BAINS 392 604 526 – N° de gestion : 95 B 32

3.1.6. Droit de communication des actionnaires

Les documents juridiques, légaux, statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, comptes et rapports des contrôleurs légaux peuvent être consultés au siège social ou auprès du cabinet RFC, 103 Avenue Eisenhower 39101 DOLE.

3.1.7. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.8. Assemblées générales (article 23 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la société moins de trois jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

3.1.9. Affectation et répartition du résultat (article 24 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'Assemblée Générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

3.1.10. Franchissement de seuils

Néant

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à 749.649 EUR€

Il est divisé en 1.219.415 actions ordinaires de catégorie « A » de 0,6 EUR chacune, et de 30.000 actions privilégiées de catégorie « B » de 0,6 EUR chacune.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la Loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

3.2.2. Capital autorisé

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2004

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de 120 000 EUR€ par l'émission de 200.000 actions nouvelles de numéraire de 0,6 EUR€de nominal chacune.

Les actions nouvelles seraient émises au prix minimum de 4 EUR€par titre, comprenant 0,6 EUR€de valeur nominale et 3,4 EUR€minimum de prime.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à réaliser cette augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous la condition suspensive de l'inscription des actions de la société à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA.

Elle consent cette autorisation pour une durée de six mois.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à limiter l'émission de capital au montant des souscriptions recueillies si celles-ci représentent au moins les trois quarts de son montant.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

3.2.3. Capital potentiel

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 a décidé d'émettre 94.250 bons de souscription autonomes (BSA) ainsi que 18.500 Stocks Options au profit de bénéficiaires désignés .

Ces deux types de bons de souscription répondent à des critères communs :

- Ils sont émis gratuitement.
- Ils confèrent à leur propriétaire le droit de souscrire aux futures augmentations de capital pendant les 5 prochaines années, au prix de 4 EUR par action, répartis en un nominal de 0,6 EUR et une prime d'émission de 3,4 EUR.
- Ils sont valables 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Au-delà de cette date, ils seront purement et simplement annulés.
- Ils sont strictement nominatifs et non cessibles, transmissibles uniquement par voie de succession en cas de décès du titulaire.
- Ils peuvent être exercés à tout moment et leur exercice donnera lieu à la création d'actions nouvelles et donc à une augmentation de capital. Les actions nouvelles issues de l'exercice de ces bons de souscription devront faire l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sur une ligne différente des actions anciennes auxquelles elles seront ensuite assimilées lorsque le dividende aura été payé.

Cette décision prise par l'AGE relative aux BSA et aux Stocks Options ne sera pas mise en œuvre et un nouveau plan de BSA et de Stocks Options devrait être présenté à une Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure.

3.2.3.1. Bons de souscription autonomes

L'Assemblée générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 a décidé d'émettre 94 250 bons de souscription autonomes au profit de bénéficiaires désignés.

Le Conseil d'Administration a procédé à un examen approfondi de la situation actuelle et future de la société. Il considère que la société est aujourd'hui à un virage dans son développement. L'ouverture du marché américain et les récentes augmentations de capital permettent raisonnablement d'envisager un retournement de la capacité bénéficiaire de la société dès 2004.

Par contre, l'avenir de CRYONIC MEDICAL reste lié à sa capacité d'innovation et de conquête de nouveaux marchés. Dans ces conditions, des augmentations de capital seront indispensables, dans les 5 prochaines années, pour accompagner les besoins de développement.

Dans le double but, d'une part, de satisfaire aux dits besoins, et, d'autre part, de remercier certaines personnes ou actionnaires qui ont tout particulièrement aidé l'entreprise à atteindre son positionnement actuel, grâce à leur relationnel (notamment sur le marché américain) et grâce à leurs conseils avisés dans la stratégie de l'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée d'émettre des bons de souscription autonomes au profit de ceux-ci.

C'est pourquoi, il a été suggéré que les actionnaires abandonnent leur droit préférentiel de souscription et que les bons soient émis gratuitement au profit de :

BARELLA David	:	24 500
CAPDEVIELLE Jean-Pierre	:	22 000
DEROLIO Bill	:	14 500
TAUB Robert	:	11 000
MULLER Francis	:	11 000
JELSCH Jean-Claude	:	7 500
MULLER Christophe	:	3 750
		=====
		94 250

3.2.3.2. Plan de stock options

L'Assemblée générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 a décidé d'émettre 18 500 Stock Options au profit de bénéficiaires désignés.

Le Conseil d'Administration souhaite récompenser les efforts consentis par certains salariés pour développer la société dans un contexte particulièrement difficile. La création de l'entreprise, la concession de brevets, la mise au point des produits, leur fabrication et leur commercialisation, ont nécessité, depuis l'origine de la société, des efforts immenses qui aboutissent aujourd'hui à des signes tangibles de réussite.

En effet, l'agrément obtenu pour le marché américain et la reconnaissance par le milieu médical des produits de CRYONIC MEDICAL permettent d'assurer une évolution profitable de la société.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration propose, en récompense de ces efforts, d'attribuer à Monsieur et Madame CLUZEAU tout d'abord, en tant que dirigeants et animateurs de la société, 11 000 Stock Options, et à Madame Anne-Sophie BOUHELIER, en tant que responsable développement commercial export, 7 500 Stock Options.

2.3.3. Répartition du capital en cas de réalisation à 100% des bons de souscription autonomes, du plan de Stock Options et à 100% de l'augmentation de capital après inscription

	Bons de souscription autonomes	Plan de Stock Options
Date de l'Assemblée Générale	22.12.2003	22.12.2003
Date du Conseil d'Administration	03.12.2003	03.12.2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	94.250	18.500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	54.000	11.000
Nombre de dirigeants concernés	4	2
Point de départ d'exercice des options	22.12.2003	22.12.2003
Date d'expiration	31.12.2008	31.12.2003
Prix de souscription	4 EUR	4 EUR
Nombre d'actions souscrites au 30.04.2004	0	0

Actionnaires	Après inscription			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Groupe TAUB	398 250	25,49%	785 500	30,14%
GROUPE MULLER	304 475	19,49%	586 700	22,51%
Divers *	131 765	8,43%	164 530	6,31%
Groupe CLUZEAU	108 790	6,96%	206 580	7,93%
Mme Maria-Pia FROEHLICH	62 500	4,00%	62 500	2,40%
M. Massoud MOUKHTARZADEH	62 500	4,00%	62 500	2,40%
Mme Chantal GILLIS	50 000	3,20%	50 000	1,92%
SOFIRHIN	45 000	2,88%	90 000	3,45%
LINDE GAS - M. Robert MASOERO	44 885	2,87%	89 770	3,44%
M. Eduardo SURANYI	38 000	2,43%	76 000	2,92%
THERMO EST - M. NEITER	37 500	2,40%	75 000	2,88%
M. Philippe BOSCH	26 000	1,66%	52 000	2,00%
Mme Claudine RUDOLPH	22 500	1,44%	45 000	1,73%
Banque Populaire CREATION	15 000	0,96%	30 000	1,15%
Mme Stéphanie KERN	15 000	0,96%	30 000	1,15%
Marché Libre d'Euronext Paris	200 000	12,80%	200 000	7,67%
Total	1 562 165	100,00%	2 606 080	100,00%

* Ce poste représente un total de 17 actionnaires

3.2.4. Pacte d'actionnaires

Néant

3.2.5. Evolution du capital

3.2.5.1. Evolution du capital depuis la constitution

Date	Nature des opérations	Montant nominal de l'opération en €	Actions créées	Prime d'émission en €	Nominal de l'action en €	Capital social après opération en €	Nombre d'actions après opération
03/09/1993	- Constitution de la société	60 980 (400 000 FF)	4 000		15,24 (100 FF)	60 980 (400 000 FF)	4 000
AGE du 21/01/1994	- Augmentation de capital	91 469 (600 000 FF)	6 000		15,24 (100 FF)	152 449 (1 000 000 FF)	10 000
AGE du 24/05/1995	- Augmentation de capital	152 449 (1 000 000 FF)	10 000		15,24 (100 FF)	304 898 (2 000 000 FF)	20 000
AGE du 07/03/1997	- Augmentation de capital	121 959 (800 000 FF)	8 000		15,24 (100 FF)	426 857 (2 800 000 FF)	28 000
CA du 26/09/1998	- Augmentation de capital (sur autorisation de l'AGE du 18/06/1998)	457 347 (3 000 000 FF)	30 000		15,24 (100 FF)	884 204 (5 800 000 FF)	58 000
CA du 31/12/1999	- Augmentation de capital (sur autorisation de l'AGE du 20/12/1999)	640 286 (4 200 000 FF)	42 000		15,24 (100 FF)	1 524 490 (10 000 000 FF)	100 000
AGE du 11/06/2001	- Conversion de la valeur nominale des 100.000 actions de 100 FF en 15,24 € et, pour supprimer les décimales, substitution en 150 000 actions de 10 € d'où : - Réduction de capital - Augmentation de capital	-24 490 300 000	50 000 30 000		10,00 10,00	1 500 000 1 800 000	150 000 180 000
AGE du 17/12/2001	- Augmentation de capital	128 000	12 800	5,00	10,00	1 928 000	192 800
AGE du 27/06/2003	- Augmentation de capital	67 500	6 750		10,00	1 995 500	199 550
AGE du 23/07/2003	- Augmentation de capital	128 330	12 833	5,00	10,00	2 123 830	212 383
AGE du 22/12/2003	- Augmentation de capital - Division par 5 de la valeur nominale des actions (de 10 € à 2 €)	275 000	27 500 959 532	10,00	10,00 2,00	2 398 830	239 883 1 199 415
AGE du 15/04/04	- Augmentation de capital	100 000	50 000	2,00	2,00	2 498 830	1 249 415
AGE du 12/05/04	- Réduction de capital	1 749 181			0,60	749 649	1 249 415
23-juil-04	- Augmentation de capital Inscription au Marché Libre d'Euronext Paris	120 000	200 000	3,40	0,60	869 649	1 449 415
Total						869 649	1 449 415

Les augmentations de capital ont toutes eu lieu par souscription en numéraire

3.2.5.2. Rapport du Commissaire sur les apports en nature

Néant

3.2.6. Nantissements et hypothèques

3.2.6.1. Nantissement des actions et du fonds de commerce

Les actions ne sont pas nanties.

Le fonds de commerce est nanti par le prêt 2) - voir ci-dessous.

3.2.6.2. Hypothèques et conventions de crédit

1) Prêt auprès de la Banque Populaire du Haut-Rhin

Montant	:	300.000 FF (45.734,70 EUR)
Durée	:	10 ans (dernière échéance le 1 ^{er} octobre 2005)
Taux	:	7,14 %
Objet	:	Travaux d'aménagement locaux + achats matériels
Garantie	:	Cautions personnelles solidaire et indivisible appuyée d'une hypothèque au troisième rang de Monsieur Christian Cluzeau et de Madame Marie-Claire Cluzeau

2) Prêt auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté du Maconnais et de l'Ain

Montant	:	1.000.000 FF (152.449 EUR)
Durée	:	5 ans (dernière échéance le 15 décembre 2005)
Taux	:	6,70 %
Objet	:	Prêt de consolidation
Garantie	:	Nantissement en premier rang sur le fonds de commerce de conception, étude, commercialisation et distribution de tout matériel médico-chirurgical

3) Prêt auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté du Maconnais et de l'Ain

Montant	:	350.000 FF (53.357,15 EUR)
Durée	:	5 ans (dernière échéance le 15 mai 2005)
Taux	:	5,20 %
Objet	:	Aménagement de locaux professionnels
Garantie	:	Contrat Fructi Homme Clé

4) Protocole d'accord avec BATIFRANC – Crédit-bail

Montant	:	3.502.000 FF (533.876,40 EUR)
Durée	:	15 ans (dernière échéance le 1 ^{er} avril 2015)
Taux	:	5,20 %
Objet	:	Crédit-bail pour l'acquisition et l'aménagement du bâtiment

3.2.7 Titres non représentatifs du capital

Néant

3.3. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1. Renseignements concernant les actionnaires

- En cas de réalisation à 100% de l'augmentation de capital, les nombres d'actions et droits de vote détenus avant et après l'inscription seraient les suivants :

Actionnaires	Avant inscription				Après inscription			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Groupe TAUB	387 250	30,99%	774 500	33,77%	387 250	26,72%	774 500	31,06%
GROUPE MULLER	282 225	22,59%	564 450	24,61%	282 225	19,47%	564 450	22,64%
Groupe CLUZEAU	97 790	7,83%	195 580	8,53%	97 790	6,75%	195 580	7,84%
Divers *	63 265	5,06%	96 030	4,19%	63 265	4,36%	96 030	3,85%
Mme Maria-Pia FROEHLICH	62 500	5,00%	62 500	2,73%	62 500	4,31%	62 500	2,51%
M. Massoud MOUKHTARZADEH	62 500	5,00%	62 500	2,73%	62 500	4,31%	62 500	2,51%
Mme Chantal GILLIS	50 000	4,00%	50 000	2,18%	50 000	3,45%	50 000	2,01%
SOFIRHIN	45 000	3,60%	90 000	3,92%	45 000	3,10%	90 000	3,61%
LINDE GAS - M. Robert MASOERO	44 885	3,59%	89 770	3,91%	44 885	3,10%	89 770	3,60%
M. Eduardo SURANYI	38 000	3,04%	76 000	3,31%	38 000	2,62%	76 000	3,05%
THERMO EST - M. NEIER	37 500	3,00%	75 000	3,27%	37 500	2,59%	75 000	3,01%
M. Philippe BOSC	26 000	2,08%	52 000	2,27%	26 000	1,79%	52 000	2,09%
Mme Claudine RUDOLPH	22 500	1,80%	45 000	1,96%	22 500	1,55%	45 000	1,80%
Banque Populaire CREATION	15 000	1,20%	30 000	1,31%	15 000	1,03%	30 000	1,20%
Mme Stéphanie KERN	15 000	1,20%	30 000	1,31%	15 000	1,03%	30 000	1,20%
Marché Libre d'Euronext Paris	0	0	0	0	200 000	13,80%	200 000	8,02%
Total	1 249 415	100,00%	2 293 330	100,00%	1 449 415	100,00%	2 493 330	100,00%

* Correspond à 14 actionnaires détenant chacun moins de 1% du capital social

- En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les nombres d'actions et droits de vote détenus avant et après l'inscription seraient les suivants :

Actionnaires	Avant inscription				Après inscription			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Groupe TAUB	387 250	30,99%	774 500	33,77%	387 250	27,67%	774 500	31,70%
GROUPE MULLER	282 225	22,59%	564 450	24,61%	282 225	20,17%	564 450	23,10%
Groupe CLUZEAU	97 790	7,83%	195 580	8,53%	97 790	6,99%	195 580	8,00%
Divers *	63 265	5,06%	96 030	4,19%	63 265	4,52%	96 030	3,93%
Mme Maria-Pia FROEHLICH	62 500	5,00%	62 500	2,73%	62 500	4,47%	62 500	2,56%
M. Massoud MOUKHTARZADEH	62 500	5,00%	62 500	2,73%	62 500	4,47%	62 500	2,56%
Mme Chantal GILLIS	50 000	4,00%	50 000	2,18%	50 000	3,57%	50 000	2,05%
SOFIRHIN	45 000	3,60%	90 000	3,92%	45 000	3,22%	90 000	3,68%
LINDE GAS - M. Robert MASOERO	44 885	3,59%	89 770	3,91%	44 885	3,21%	89 770	3,67%
M. Eduardo SURANYI	38 000	3,04%	76 000	3,31%	38 000	2,72%	76 000	3,11%
THERMO EST - M. NEIER	37 500	3,00%	75 000	3,27%	37 500	2,68%	75 000	3,07%
M. Philippe BOSC	26 000	2,08%	52 000	2,27%	26 000	1,86%	52 000	2,13%
Mme Claudine RUDOLPH	22 500	1,80%	45 000	1,96%	22 500	1,61%	45 000	1,84%
Banque Populaire CREATION	15 000	1,20%	30 000	1,31%	15 000	1,07%	30 000	1,23%
Mme Stéphanie KERN	15 000	1,20%	30 000	1,31%	15 000	1,07%	30 000	1,23%
Marché Libre d'Euronext Paris	0	0	0	0	150 000	10,72%	150 000	6,14%
Total	1 249 415	100,00%	2 293 330	100,00%	1 399 415	100,00%	2 443 330	100,00%

3.3.2. Droit de vote double

Le Conseil d'Administration du 27 février 2004 a décidé d'octroyer un droit de vote double pour les anciens actionnaires au-delà de deux ans.

3.3.3. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société

A l'issue de l'inscription sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de la société détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 52,94% du capital et 61,55% des droits de vote.

3.3.4. Mouvements intervenus dans la répartition du capital social depuis les trois dernières années

Nom	Qualité de l'actionnaire	%du capital détenu avant opération	Date	Nature de l'opération	Nbre actions acquises ou cédées	Prix unitaire des actions	%de décote ou surcote	%du capital acquis ou cédé	%du capital après opération
RUDOLPH Claudine	Autre	3,00%	30/06/01	Augmentation de capital	15 000	2	-50%	1,17%	4,17%
TAUB Robert	Administrateur	39,80%			67 500	2	-50%	0,87%	40,67%
Financière Francis MULLER	Autre	26,00%			31 000	2	-50%	-0,89%	25,11%
CARDINAL Développement	Autre	1,00%			36 500	2	-50%	3,89%	4,89%
SURYANI Edouardo	Autre	0,00%	17/12/01	Augmentation de capital	20 000	3	-25%	2,07%	2,07%
JELSCH Jean-Claude	Administrateur	0,00%			10 000	3	-25%	1,04%	1,04%
BOSC Philippe	Autre	0,00%			26 000	3	-25%	2,70%	2,70%
Financière PIRELLI	Autre	0,00%			8 000	3	-25%	0,83%	0,83%
RUDOLPH Claudine	Autre	4,17%	17/12/01	Cession	-15 000			-1,84%	2,33%
KERN Stéphanie	Autre	0,00%			15 000			1,56%	1,56%
WERTHENSCHLAG Joël	Autre	0,10%	02/01/03	Cession	-750			-0,10%	0,00%
CLUZEAU Marie-Claire	Salariée	0,16%			750			0,04%	0,20%
TAUB Robert	Administrateur	37,97%	27/06/03	Augmentation de capital	33 750	2	-50%	2,09%	40,06%
CLUZEAU Marie-Claire	Salariée	0,20%	23/07/03	Augmentation de capital	25 000	3	-25%	2,33%	2,53%
BROTHIER Gérald	Administrateur	0,47%			1 000	3	-25%	0,05%	0,52%
CARDINAL Développement	Autre	4,56%			16 665	3	-25%	1,15%	5,71%
SURANYI Edouardo	Autre	2,07%			18 000	3	-25%	1,51%	3,58%
MULLER Francis	Autre	0,00%			1 750	3	-25%	0,16%	0,16%
MULLER Mme	Autre	0,00%			1 750	3	-25%	0,16%	0,16%
BARELLA David	Autre	0,00%	22/12/03	Augmentation de capital	7 500	4	0%	0,63%	0,63%
FROEHLICH Marie-Pia	Autre	0,00%			62 500	4	0%	5,21%	5,21%
MOUKHTARZADEH Massoud	Autre	0,00%			62 500	4	0%	5,21%	5,21%
CASTAGNA Patrick	Autre	0,00%			2 500	4	0%	0,21%	0,21%
KUENTZ Philippe	Autre	0,00%			2 500	4	0%	0,21%	0,21%
GILLIS Chantal	Autre	0,00%	15/04/04	Augmentation de capital	50 000	4	0%	4,00%	4,00%

Les augmentations de capital ont toutes eu lieu par souscription en numéraire

3.4. APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE

La société CRYONIC MEDICAL n'appartient à aucun groupe.

3.5. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.5.1. Prescription

Les dividendes et acomptes sur dividendes, mis en paiement et non réclamés se prescrivent dans un terme de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de la date de mise en paiement.

La société CRYONIC MEDICAL n'a distribué aucun dividende au cours de ces trois dernières années.

3.5.2. Politique future de dividendes

La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans les trois années qui viennent.

CHAPITRE 4

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE •

4.1. L'HISTORIQUE

La société CRYONIC MEDICAL a été créée par M. Christian CLUZEAU, spécialiste de cryothérapie gazeuse hyperbare.

Après de nombreuses années de recherche dans le domaine des soins par cryogénie, il développe une nouvelle technique à très basse température (-78°C) par sublimation de l'anhydride carbonique liquide. C'est ainsi qu'est né le projet CRYONIC MEDICAL.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande d'aide à la création d'entreprise auprès de l'ANVAR de Strasbourg qui retient le dossier et accorde une subvention de faisabilité.

L'étude technique, marketing, juridique et de propriété industrielle est lancée conjointement pour déboucher sur le projet de création, d'une part de la SA CRYONIC MEDICAL, et d'autre part de l'appareil CRYOTRON.

L'ensemble des études de faisabilité est positif. Ce projet, grâce à sa dynamique et à l'intérêt qu'il éveille, rassemble autour de lui un ensemble de partenaires qui apportent leur soutien financier et technique.

Après avoir entre-temps obtenu le Prix de la Fondation Alsace ainsi que le Prix National FRANCE INFO / ANVAR, la société est créée **en septembre 1993** avec un capital de 1 MF, les statuts sont déposés à Strasbourg.

En 1995, CRYONIC MEDICAL obtient le Prix National de Banques Populaires et profite de ce challenge pour augmenter ses fonds propres à 2 MF par une deuxième augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration décide d'implanter l'entreprise dans le Jura pour y installer son siège social définitif. L'attrait économique pour cette région sinistrée est évident et CRYONIC peut créer sa propre usine de montage à SALINS LES BAINS en juillet 1995.

En **1996** le chiffre d'affaire du CRYOTRON progresse. Le deuxième appareil, le PEDICOLD, destiné aux podologues est mis sur le marché.

C'est en septembre **1996** que la société embauche son premier commercial après avoir constaté que les distributeurs n'investissaient pas suffisamment de moyens tant en hommes qu'en outils marketing pour promouvoir un produit médical innovant.

CRYONIC poursuit son développement afin d'assurer son avenir et sa croissance. Elle complète sa gamme par un appareil fixe, le CRYO 50, lancé en **octobre 1997**.

1998 a été l'année du lancement de l'appareil cryogénique portable développé avec la société VALLOUREC¹, le CRYO'ONE, testé par l'équipe de France de Football lors de la Coupe du Monde. CRYONIC MEDICAL se renforce avec un apport de fonds propres à hauteur de 5.8MF.

En effet, les brevets, les essais cliniques et leur publication, la mise au point des protocoles de soins, la promotion de cette technique innovante qui se heurte aux habitudes « des écoles du chaud » et au changement de mentalité du corps médical (kinésithérapeutes, médecins du sport, chirurgiens, ...), les mises aux normes médicales (Directives européennes du marquage CE) de chaque matériel et de l'agrément EN 46002 de la fabrication, représentent de très gros investissements, d'où des besoins en capital tout aussi importants.

1999 est une année de consolidation de l'ensemble de la structure avec **organisation et** renforcement de l'équipe commerciale, la création du service Formation agréé par le Ministère du Travail. L'équipe se compose de 8 commerciaux avec un responsable des ventes France.

¹ La société VALLOUREC n'a aucun lien juridique ou de prise de participation avec CRYONIC MEDICAL. Elle intervient uniquement comme co-proprétaire de deux brevets (voir chapitre 4.13.).

L'année 2000 sera axée sur le développement commercial avec mise en place du télémarketing. CRYONIC MEDICAL investit, dans un souci d'économie d'échelle et d'évolution technique, dans la réactualisation de sa gamme actuelle.

A cette même époque, diverses actions sont menées pour endiguer les pertes financières occasionnées essentiellement par le manque de volume des ventes. En automne, la société décide de modifier sa structure et de réorganiser complètement la commercialisation des produits. Le service commercial sera « externalisé » et donc confié à une société de distribution sur la base d'un accord contractuel de 1an puis reconduit par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

En **octobre 2001**, CRYONIC MEDICAL est confrontée à la contrefaçon et à la concurrence déloyale avec la société NOVANTIS.

Les sociétés VALLOUREC COMPOSANTS AUTOMOBILES et CRYONIC MEDICAL entendent défendre leurs intérêts et confient l'affaire à un cabinet d'avocats spécialisé en propriété industrielle à Paris. L'affaire est actuellement en cours sur le fond (voir chapitre 4.15.).

L'année **2002** sera tout particulièrement marquée :

- d'une part par la mise en place d'un réseau d'agents commerciaux managés par notre Directeur Commercial France, la distribution n'ayant pas apporté les résultats escomptés ;
- d'autre part par la volonté de se tourner résolument vers les U.S.A. Les négociations sont entamées et ont débouché sur un début de commercialisation sur le marché US équin et par **l'obtention de l'homologation FDA le 22/08/03** permettant ainsi la vente des appareils sur le marché USA humain.

Pour assurer ces ouvertures internationales, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de 550.000 EUR. Cette opération a été réalisée le 23/12/03.

L'objectif de CRYONIC MEDICAL est de renforcer sa position de numéro 1 mondial de la cryothérapie gazeuse.

Après avoir obtenu l'agrément de la FDA et créé notre filiale aux US, nous mettons progressivement en place le marché américain et canadien.

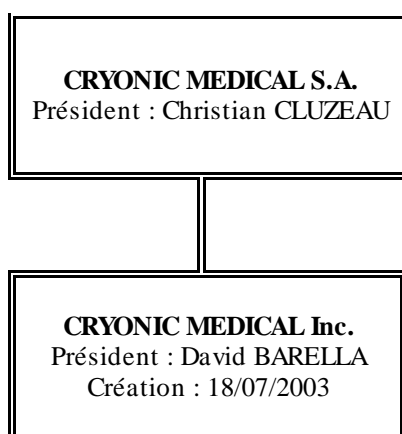
Un nouveau brevet pour le grand public est déposé en collaboration avec la société VALLOUREC.

Un projet de licence de fabrication et de commercialisation est en cours avec la société Belge Team International.

Dix années ont été nécessaires à la reconnaissance de cette innovation médicale totalement validée aujourd'hui.

L'objectif de CRYONIC MEDICAL est à présent d'assurer la croissance internationale et la rentabilité de la société grâce à une politique Marketing ambitieuse qui renforcera pleinement la place et la notoriété de l'entreprise.

4.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE



CRYONIC MEDICAL Inc. est une filiale à 100% de CRYONIC MEDICAL S.A.

Le comité de Direction qui représente la maison mère au sein de Inc se compose de :

- La Financière Muller
- Jean-Claude JELSCH
- Christian et Marie-Claire CLUZEAU
- David BARELLA : qui a participé à l'augmentation de capital du 22/12/03

4.3. LES CHIFFRES CLES

En EUR	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004p	31.12.2005p
Chiffre d'affaires	1 696 546	2 153 495	4 503 000	6 541 000
Résultat d'exploitation	- 282 115	- 112 898	259 000	588 000
Résultat net	- 479 963	- 280 562	146 000	450 000
Cash Flow	- 282 111	- 63 264	382 000	688 000
Capitaux propres	27 648	557 080	1 703 080	2 153 080
Dettes bancaires et financières	1 754 074	1 410 319	916 420	1 153 420

4.4. L'ACTIVITE

4.4.1. Introduction

CRYONIC MEDICAL, société française, propriétaire de brevets concernant des appareils de cryothérapie gazeuse hyperbare, se positionne comme n° 1 mondial dans la maîtrise de l'application et du développement de cette technologie médicale.

Les ateliers sont certifiés aux normes ISO 9002 et EN 46002 et en cours de certification à la nouvelle norme ISO 9001 version 2000 et EN 13485 version 2003.

Outre les locaux réservés au montage des appareils, la société dispose d'un laboratoire, d'un service Recherche et Développement et d'un service de formation. En effet, aucun appareil n'est vendu, et ce uniquement aux professions médicales et paramédicales, sans que l'acheteur ne suive un stage de formation. La société est homologuée par le Ministère du Travail comme organisme de formation agréé.

CRYONIC MEDICAL emploie aujourd'hui 14 personnes pour un chiffre d'affaires de 2 153 495 EUR au 31.12.2003.

4.4.2. La technique

Basse température -78°C + pression 50 bars = choc thermique

La cryothérapie CRYONIC™ est un traitement innovant et rapide de la douleur, de l'inflammation et des troubles vasculaires par application du froid à très basse température et à haute pression.

La cryothérapie CRYONIC™ est fondée sur des travaux scientifiques qui ont démontré que seul un abaissement brutal de la température locale de la peau en un minimum de temps, associé à une haute pression, permet d'obtenir des résultats durables sur la douleur et l'inflammation.

Cette réaction appelée « choc thermique » agit sur les récepteurs sensoriels présents dans la peau et spécialisés dans le froid et la pression. Ces récepteurs réagissent en adressant un message codé au cerveau. Le cerveau répond en déclenchant un réflexe neurovégétatif de rééquilibrage local. Plus la température de la peau diminue rapidement, plus la réaction du choc thermique est importante et bénéfique pour l'organisme.

En développant la cryothérapie CRYONIC™ (aussi nommée la cryothérapie gazeuse hyperbare), CRYONIC MEDICAL permet aux professionnels de la santé médicale d'utiliser la réaction du choc thermique pour le bénéfice du patient.

La cryothérapie CRYONIC™ se pratique avec un appareil breveté qui utilise un gaz médical, le dioxyde de carbone, sous forme de microcristaux de carboglace afin d'obtenir un froid à -78°C . Le pistolet de l'appareil CRYONIC projette ces microcristaux à une pression de 50 bars sur la région de la peau à traiter. Les microcristaux sont secs, purs et bactériostatiques (qui empêchent tout développement microbien). Ils se subliment instantanément au contact de la peau. Cette sublimation est rendue possible parce qu'ils absorbent la chaleur contenue dans la peau et dans les tissus avoisinants. La température de la peau chute de 35° à 2°C en seulement 30 secondes. Le thermocapteur du pistolet mesure avec précision et en temps réel la température de la peau pour qu'elle ne descende pas en deçà de 2°C .



Les effets bénéfiques

La réponse du réflexe neurovégétatif du cerveau suite au choc thermique provoque quatre réactions physiologiques :

Une réaction analgésique :

Les récepteurs nociceptifs (de douleur) subissent une inhibition, ralentissant la conduction nerveuse et entraînant une disparition de la douleur en moins d'une minute. L'effet est durable.

Une réaction anti-inflammatoire :

La poussée inflammatoire est maîtrisée instantanément et durablement par la suppression de la synthèse des enzymes responsables de l'inflammation (collagénases, hyaluronidases).

Une réaction vasomotrice :

Le réflexe vasomoteur des systèmes sanguin et lymphatique apporte un puissant drainage par une augmentation du débit de la circulation profonde, ce qui permet l'évacuation des oedèmes et des hématomes. Contrairement à ce que produit un refroidissement lent, dont l'effet est superficiel, le choc thermique provoque une vasodilatation profonde et à haut débit.

Une réaction myorelaxante :

Le choc thermique génère un effet de détente sur la fibre musculaire. Il est prouvé aujourd'hui que cette fibre se détend plus par le froid à très basse température (elle ne réagit pas à la glace) que par le chaud.

Les avantages

Pour le patient :

- La réduction ou l'élimination immédiate de la douleur et de l'inflammation ;
- une meilleure récupération et une meilleure cicatrisation ;
- un traitement complet en quelques minutes ;
- une alternative à la prise médicamenteuse ;
- pas d'effets secondaires ;
- un traitement bactériostatique.

Pour le soignant :

- Une application simple, rapide, indolore et précise ;
- le confort du patient.

Les contre-indications

Elles sont peu nombreuses :

- L'allergie au froid ;
- le syndrome de Raynaud (maladie vasculaire, dite « maladie des doigts blancs », qui consiste en un trouble neurologique des nerfs responsables de la contraction des vaisseaux);
- des troubles de la sensibilité cutanée ;
- des nœuds variqueux.

4.4.3. Les produits

- Les produits, innovants, simples d'utilisation, légers, maniables, et autonomes, grâce à une batterie rechargeable et à l'utilisation de cartouches de gaz jetables, sont déclinés dans une gamme cohérente.
- Leur prix permet de viser un large public.
- Le Département Recherche et Développement travaille en permanence à leur évolution.
- L'encadrement médical leur confère une confiance accrue auprès des patients.
- Les appareils ont fait l'objet de tests officiels internationaux.
- Ils répondent à toutes les normes de qualité et de sécurité européennes (CE), et notamment aux normes de sécurité aériennes (pour l'appareil Cryo'One) ; ce qui lui permet d'être transporté par avion car il possède l'autorisation spéciale de la Direction Générale de l'Aviation Civile.
- Plus de 2.000 appareils ont été vendus à ce jour en France et 1.000 à l'étranger.

Tableau récapitulatif des appareils existants :

Gamme	Caractéristiques	Cible
<p>HUMAIN</p> <p>Cryotron 2</p> <p>Cryo+</p> <p>Cryo'One</p> <p>Pédicold</p>	<p>-----</p> <p>Sur roulettes, mobilité, pratique</p> <p>Portable, encombrement réduit</p> <p>Portable, légèreté et maniabilité</p> <p>Spécifique pour la podologie</p> <p>-----</p>	<p>-----</p> <p>Médecins spécialistes, généralistes, cabinets, hôpitaux, cliniques, centre de rééducation</p> <p>Médecins généralistes, kinésithérapeutes,</p> <p>Clubs de sport, soins à domicile</p> <p>Podologues</p> <p>-----</p>
<p>EQUIN</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>
<p>Cryofast</p>	<p>Sur roues, mobilité en extérieur, pratique</p>	<p>Vétérinaires (équins et canins), éleveurs, propriétaires</p>
<p>HUMAIN ET EQUIN</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>
<p>Duo Cryo</p>	<p>Systeme mixte (Cryo'One avec un chariot)</p>	<p>Clubs de sport, kinésithérapeutes, propriétaires et éleveurs de chevaux</p>

Humains



Cryotron 2®



Cryo+®



Cryo One®



Pedicold®

Soins équins



Cryofast®

D'autre part, CRYONIC MEDICAL a signé récemment un accord international en vue du développement et du lancement d'un produit cryogénique destiné à l'usage grand public.

Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt de brevet international en co-propriété avec le groupe VALLOUREC, groupe avec lequel CRYONIC MEDICAL est déjà partenaire pour son appareil destiné au monde sportif, le CRYO'ONE.

Cet appareil devrait être commercialisé par la société TEAM International fin 2004 avec une première commande estimée à 250.000 appareils jetables répartie sur 12 mois.

Le projet de rémunération se négocie actuellement sur la base de la signature d'un accord commercial et d'une licence d'exploitation permettant d'envisager le versement de royalties se situant environ à 0,20 EUR par appareil jetable.

4.4.4. Le service « CLIENT GAZ »

Tous les appareils décrits ci-dessus fonctionnent avec du dioxyde de carbone qui se présente sous forme de bouteille ou de cartouche. Ce gaz doit être « médical » comme le prévoit la législation européenne.

3 propriétés importantes le caractérisent :

- Il est **sec** et donc confortable pour le patient. En effet, c'est l'humidité qui est responsable de la sensation douloureuse du froid.
- Il est **pur** à 99,99 %
- Il est **bactériostatique**, ce qui signifie qu'il empêche tout développement microbien pendant la pulvérisation.

CRYONIC MEDICAL a son propre département « GAZ » et en assure la distribution exclusive par un service permanent en France. La société soustraite à l'Export par des accords commerciaux de distribution avec les gaziers.

La livraison est garantie dans un délai maximum de 72 heures (jours ouvrés) et le transporteur reprend les bouteilles vides.

La société de transport est habilitée à assurer la traçabilité des bouteilles et répond aux exigences des normes européennes dans le domaine médical.

4.4.5. Le service « FORMATION »

Il y a quelques années, CRYONIC MEDICAL a créé un service « Formation » pour permettre à tous ses clients de se former à la technique de la Cryothérapie Gazeuse Hyperbare et d'optimiser l'utilisation de leur appareil. Le développement de cette technique passe par la rigueur scientifique de sa formation.

Une équipe de formateurs professionnels (médecins, kinésithérapeutes, vétérinaires, podologues) forme chaque mois, au siège de la société ou dans différentes villes françaises ainsi qu'à l'étranger, des groupes de professionnels de la santé à l'apprentissage correct théorique et pratique de la technique de Cryothérapie Gazeuse Hyperbare.

Il existe deux types de formation :

- La **formation de base**, indispensable lors de l'acquisition d'un appareil, comprend une partie théorique et une partie pratique avec en plus un chapitre faisant apparaître la notion de rentabilité et d'amortissement de l'appareil et des consommables.
- La **formation Trigger Points**, plus spécifique, assurée par le Docteur CABAY, spécialiste du traitement des Trigger Points par Cryothérapie Gazeuse Hyperbare. Cette technique consiste à stimuler des points de projection de la douleur au sein des muscles.

CHU : Edouard Herriot (Lyon) – Strasbourg – VUB (Bruxelles) – Hôpital Cantonal (Fribourg) – H.G.U. Madrid (Valence) – Reha Klinik (Bonn) – Clinica Medical (Lisbonne)

Soins équin : Equipe Olympique de Cheval – Fédération Française Hippique – Clinique De Dampierre (Dr Debrosse) – Dr Pitavy (Maroc)

4.5. LES ATOUTS, LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT

CRYONIC MEDICAL possède aujourd’hui un certain nombre d’atouts non négligeables :

- une notoriété
- une image scientifique rigoureuse
- des références, notamment auprès des sportifs professionnels au plus haut niveau
- une forte capacité d’innovation
- une adaptation de sa gamme aux différentes cibles du marché

Mais comme toute société qui a su financer son « entrée de marché », elle se doit aujourd’hui de passer un nouveau cap en confortant ses atouts et en cherchant à pallier certains points faibles inhérents à sa structure actuelle : CRYONIC MEDICAL doit grandir pour devenir un leader incontournable, tant sur le marché national que sur le marché international.

Un choix stratégique majeur a été défini par les dirigeants : ouvrir le capital pour offrir à l’entreprise une assise financière solide et opter pour une plus forte croissance.

Face à ce choix, des modalités de développement s’imposent :

- Augmenter de façon conséquente le chiffre d’affaires ;
- Etendre l’activité sur d’autres segments de marché (nouveaux produits, nouvelles thérapies médicales, ...);
- Faire de la société une référence auprès du grand public, du milieu médical, des médecins, kinésithérapeutes, vétérinaires et spécialistes de l’esthétique
- Accroître sa notoriété ;
- Développer sa force commerciale.

Actuellement présente dans plusieurs pays européens, la société a des projets de croissance en Europe et de développement aux Etats-Unis, Canada mais aussi au Brésil et Japon.

Les projets aux Etats-Unis sont déjà au stade de la réalisation dans le Nord, avec la création de la filiale CMI – Cryonic Medical, Inc.

CMI importe les appareils de CMSA (CRYONIC MEDICAL S.A.) et recrute des agents commerciaux indépendants qui travaillent uniquement sur commission et se focalisent sur des segments de marché bien spécifiques :

- le secteur équin, les vétérinaires
- la médecine du sport, les thérapies physiques
- les chiropracteurs, la médecine du travail
- les collègues et écoles supérieures
- les hôpitaux : services de chirurgie et centres de la douleur

La gamme d’appareils devrait évoluer dans les années à venir pour s’adresser d’une part aux médecins spécialistes (en dermatologie, en proctologie et en chirurgie), d’autre part au domaine Grand Public.

D’autre part, sur le plan financier, le fait que généralement « 1 client = 1 appareil », constitue une certaine sécurité en cas de non-paiement car les montants sont réduits.

4.6. LA CLIENTELE

En France, les principaux clients sont les médecins, les kinésithérapeutes, les clubs sportifs, les hôpitaux, cliniques et centres de rééducation, les podologues, les ostéopathes et les vétérinaires.

A l'exportation, CRYONIC MEDICAL commercialise ses produits via des distributeurs importateurs qui créent eux-mêmes leurs réseaux dans leurs propres pays.

Le pourcentage du chiffre d'affaires à l'exportation s'élève à 30%, la France restant donc le principal pays d'activité avec 70%.

En moyenne, un client achète un seul appareil, la clientèle est donc très diversifiée.

Par contre, CRYONIC va pouvoir fidéliser cette clientèle par le biais de son service « gaz ».

En France, CRYONIC MEDICAL achète le gaz au fournisseur et le revend au client.

A l'exportation, la société négocie les meilleurs prix avec un fournisseur de gaz du pays qui lui versera une commission sur vente. Le client sera donc en contact direct avec le gazier sur base d'un contrat avec celui-ci.

Le délai de livraison du gaz est de 10 jours en moyenne, avec possibilité de réduire ce délai en cas d'urgence.

Le segment médical représente 90% du chiffre d'affaires, et le segment vétérinaire en représente 10%.

4.7. LES FOURNISSEURS

1) *Pour les matières premières*

CRYONIC MEDICAL achète ses composants et sous-ensembles auprès de +/- 90 fournisseurs différents, quasi tous répartis dans la région de Franche-Comté, qui est une région reconnue en plasturgie, ce qui permet de réduire les délais de livraison, surtout en cas d'urgence.

Les livraisons sont habituellement assurées dans les 48 heures.

Le grand nombre de fournisseurs permet un meilleur étalement des risques.

Tous ces fournisseurs répondent aux exigences des normes officielles d'application, ce qui évite à la société de devoir procéder à certains contrôles supplémentaires.

Les batteries et chargeurs sont commandés auprès d'un fournisseur étranger (POWERPACK). Celui-ci est aisément remplaçable, si nécessaire.

Liste des 11 fournisseurs principaux

Fournisseur	Composant	Montant	%Achat MP
1	Tolerie découpe laser et peinture	91 236	18,63
2	Infrarouge	72 107	14,70
3	plastique, moulage contact	36 356	7,40
4	afficheur	28 575	5,82
5	infrarouge et circuit électronique	25 476	5,25
6	flexible haute pression	21 732	3,63
7	batterie et chargeurs	20 361	4,15
8	thermoformage	18 641	3,80
9	décolletage et traitement de surface	17 830	3,63
10	électrovanne	16 740	3,41
11	circuits électroniques	16 407	3,34
		365 461	73,76

2) *Pour la distribution de gaz*

CRYONIC MEDICAL a établi des alliances stratégiques de distribution du gaz « médical » avec trois compagnies :

- MESSER Gaz (qui est à l'origine de la fabrication de CO²), en partenariat pour l'exportation
- SAGA, deuxième fournisseur français, qui sécurise le marché national
- PRAXAIR, fournisseur des grands cylindres de CO² réutilisables, à destination des clients de CRYONIC MEDICAL INC., la filiale USA.

Les cartouches de gaz destinées au CRYO'ONE sont fabriquées et fournies par le partenaire VALLOUREC Composants Automobiles.

Il existe une fidélisation entre CRYONIC MEDICAL et ses fournisseurs. La société travaille avec la plupart d'entre eux depuis six ou sept ans et grâce à leurs bonnes relations, ceux-ci gèrent pour la société un stock minimum (un pré-stockage) en cas de besoin.

CRYONIC MEDICAL possède également un carnet d'adresses, régulièrement remis à jour, de fournisseurs possibles en cas de perte d'un fournisseur existant.

4.8. LE MARCHÉ ET LA CONCURRENCE

Le positionnement de CRYONIC MEDICAL sur son marché est différencié, très médicalisé. La société propose une technique innovante sur le marché offrant un traitement efficace et durable. Elle en a confié le suivi et la surveillance à un cabinet spécialisé en Propriété Industrielle.

Ce cabinet a, entre autre, été chargé de surveiller la société polonaise « Krio-Metrum », qui a également mis au point, mais postérieurement à CRYONIC MEDICAL, un appareil de cryothérapie gazeuse au CO², gaz pur et sec à très basse température (-75°). La différence entre les deux concepts réside dans le fait que le NR-2 de Krio-Metrum est dépourvu de sonde de lecture de température. Cette société a été informée de sa mise sous surveillance en Europe car son brevet n'est pas valable pour la commercialisation en Europe.

Du fait de la protection que lui confèrent ses brevets, CRYONIC MEDICAL s'est assurée l'exclusivité de la technique de la cryothérapie gazeuse hyperbare et de sa portabilité.

Une concurrence 'indirecte' peut être envisageable par rapport aux sociétés qui représentent les produits suivants :

- Le ColdPack : Poche plastique remplie de glace à - 10°
- Le Cryocruff : Réservoir plastique contenant de la glace, reliée par un flexible à une poche plastique d'eau pressurisée
- La bombe de froid : Bombe aérosol produisant du froid à - 25°
- Le compresseur d'air : Obtention d'air à - 30° par compressions successives

Il est toutefois à noter qu'aucun de ces dispositifs ne produit un froid dans un laps de temps assez bref pour créer le choc thermique, seul facteur d'effets thérapeutiques bénéfiques et durables.

Ces produits ne sont que des adjuvants thérapeutiques, alors que la cryothérapie gazeuse hyperbare constitue un traitement complet.

4.9. LE MARKETING

La société a travaillé durant de longues années à la mise au point de la technologie et des appareils. Depuis deux ans, la stratégie est volontairement orientée vers un marketing agressif et bien positionné.

La notoriété de la société s'est faite principalement autour de sa forte innovation technologique et sur son image donnée par la télévision lors de rencontres sportives.

Il a trois axes prioritaires :

- le développement du marché professionnel humain,
- le développement du marché animal (vétérinaire), et
- le lancement du produit Grand Public (par concession de licence)

Objectif principal : maximiser le rythme d'acquisition de nouveaux clients

Objectif secondaire : maximiser l'utilisation des appareils, et en conséquence leur consommation de gaz, qui pourra devenir à terme la principale source de revenu de la société.

Pour ce faire, plusieurs actions sont planifiées :

■ La mise à jour des outils de vente : fiches produits, argumentaire de vente, photos, pochettes ...

■ Les outils merchandising : affiches, carnets de rendez-vous, sweat-shirts ...

■ Les salons et congrès (salons nationaux et internationaux MEDICA DUSSELDORF)

Il faut préciser que ce poste demande d'importants moyens humains disponibles sur le terrain répartis entre les équipes commerciales et les collaborateurs de la société en charge de ces postes. L'investissement financier est également important au vu des coûts actuels de location du m² de stand.

■ Le lancement de nouveaux produits : mailings, réunions d'information, prise de rendez-vous par cabinet spécialisé en phoning ...

■ La communication :

- parutions en presse professionnelle et générale
- lancement d'un livre écrit par Christian CLUZEAU , destiné au grand public expliquant la technique pour créer la demande professionnelle, prochainement vendu en librairie
- publications scientifiques régulières avec la signature de personnalités médicales
- conférences de presse
- passages télévision ou radio
- communications scientifiques dans un maximum de congrès
- Participation à des manifestations événementielles de prestige (Grand-Prix d'Amérique)

■ Le sponsoring :

- prêt de matériel et don de gaz à des équipes sportives en échange de présentations de la technique et du matériel aux équipes de passage tant françaises qu'étrangères
- Les utilisateurs peuvent être appelés téléphoniquement pour apporter leur témoignage.
- Les sportifs connus ou membres du staff médical doivent écrire un testimonial.
- Demande de présenter l'appareil lors de chaque match ou compétition (passage télé)

■ Publicité :

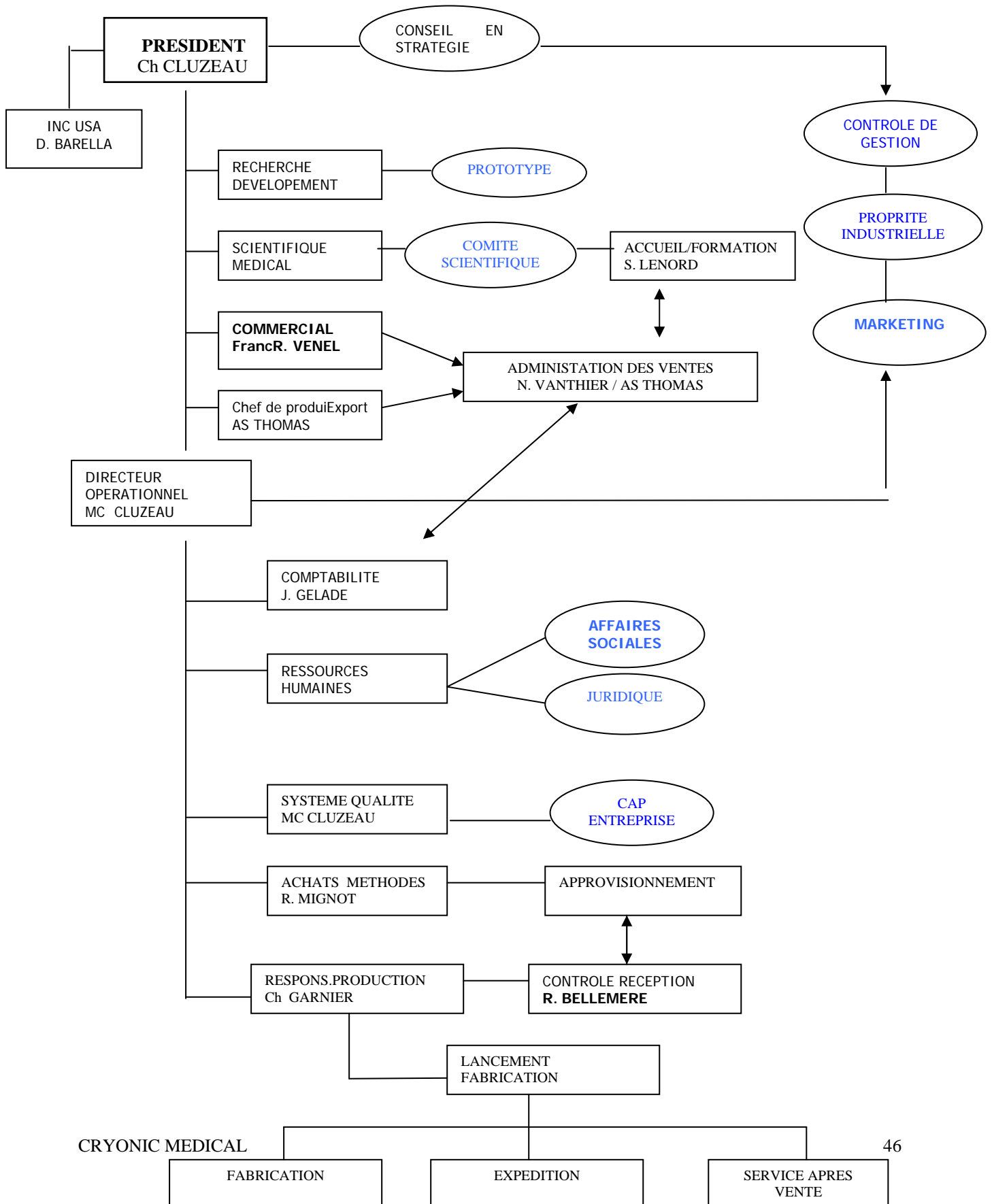
- Parutions dans les revues de kinésithérapie
- Parutions dans les revues médicales
- Parutions dans les revues vétérinaires

Le plan marketing à l'export est fonction de la marge accordée pour chaque pays au distributeur qui assure lui-même le marketing de lancement ou de suivi de la marque et des produits CRYONIC MEDICAL en raison de cultures différentes, ou souhaite une participation (mailings, publicité, salons). L'intervention est personnalisée au cas par cas.

Le dossier 'Grand Public' s'adressera à de grandes marques de loisirs ou sportives, nationales et internationales à échelle mondiale. Ce dossier fait partie intégrante de la licence d'exploitation envisagée.

4.10. LES RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME



La société occupe actuellement 14 personnes. Chacune d'entre elle veille scrupuleusement à appliquer le « système Qualité ».

En cas d'absence, le relais est assuré par un autre membre du personnel.

Le personnel est passé d'un temps de travail hebdomadaire effectif de 39 H à 37 H 60'.

La différence entre les 37 H 60' et les 35 H est accordée sous forme de repos compensatoire en fonction des dispositions du service, moyennant le paiement de certaines taxes relatives à ce compromis à l'organisme concerné.

Les postes clés sont décrits ci-dessous :

Christian CLUZEAU - Président Directeur Général

Mission :

- Il définit avec la Direction Générale la stratégie, la politique générale de la société (marketing, commercial, technique et humain) et la politique Qualité
- Il gère la communication externe : salons, congrès, conférences, publications scientifiques, publicité, ...
- Il assure la formation de l'équipe commerciale et des utilisateurs
- Il est chargé de la Recherche-Développement
- Il assure la veille technologique et concurrentielle

Marie-Claire CLUZEAU - Directeur Général Associé

Mission :

- Elle seconde le PDG et veille à l'application de la stratégie, de la politique générale et de la politique Qualité
- Elle supervise les achats et la production et contrôle le bon fonctionnement des autres départements
- Elle est responsable des relations humaines, de la partie financière et comptable
- Elle définit les besoins en formation du personnel et en assure le suivi
- Elle vérifie les sondages de satisfaction des clients et surveille les indicateurs

Romarc MIGNOT - Responsable des ACHATS et METHODES

Mission :

- Il définit les cahiers de charges des produits sous traités
- Il qualifie les nouveaux procédés
- Il gère la modification des produits et s'assure de l'incidence sur la conformité de la réglementation
- Il sélectionne les fournisseurs et contrôle le flux des matières
- Il est responsable des achats, des prix de revient, de la gestion du stock, du contrôle de la réception des marchandises
- Il contrôle l'outillage et veille aux aspects de sécurité

ChristIan GARNIER - Responsable de Production et du Service Après-Vente (SAV)

Mission :

- Il assure le bon déroulement des phases opérationnelles et techniques de la fabrication.
- Il assure les approvisionnements et exécute les commandes client
- Il encadre l'ensemble du personnel de l'équipe de production
- Il participe au montage des appareils et effectue les essais pour le contrôle final

Anne-Sophie BOUHELIER et Richard VENEL

Chef de produit EXPORT et Responsable animation réseau France

Mission :

Ils sont l'interface entre les distributeurs, clients et l'entreprise. A ce titre :

- Ils assurent la gestion administrative du service Export et commercial
- Ils sont en relation constante avec l'équipe commerciale sur le terrain
- Ils gèrent le suivi des clients et le centre de documentation
- Ils établissent les statistiques de ventes
- Ils organisent les congrès, salons en vue de la promotion du produit

Plan sur 3 ans

Fonction	2003	2004P	2005P
Direction générale	2	2	3
Directeur commercial	0	1	1
Personnel d'accueil et de secrétariat	1	1	1
Administration des ventes/gestion GAZ	1	1	2
Comptable	1	1	1
Contrôleur de gestion	1	1	*
Responsable Production	1	1	1
Achats Méthode	1	1	1
Recherche et Développement	1	1	1
Opérateurs	3	3	4
Personnel d'entretien	1	1	1
Chefs de produit	1	1	1
Total	14	15	17

* en sous-traitance

4.11. LES OUTILS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

4.11.1. Les outils de production

L'ensemble des équipes est réuni sur le site de Salins-Les-Bains, comprenant :

- un bâtiment abritant les bureaux et l'atelier Recherche et Développement
- un bâtiment regroupant les activités de réception, stockage, assemblage et expédition.

Ces bâtiments sont pris en leasing sur 15 ans (avec option d'achat pour 1 FF) subventionné pour partie par la région. Le coût de la location s'élève à 3 EUR le m².

Seul l'assemblage final est réalisé par l'entreprise, la fabrication des composants est assurée en sous-traitance, principalement locale.

4.11.2. Les outils de commercialisation

CRYONIC MEDICAL fait appel à un réseau de 12 agents commerciaux répartis sur l'ensemble du territoire français

CRYONIC MEDICAL fait également appel à un distributeur au Benelux, en Allemagne, en Suisse, en Espagne, en Finlande. La distribution est en projet avancé en Hongrie, en Suède, Pays Bas et Angleterre.

Des négociations sont en cours pour la mise en place d'un réseau de distribution aux Etats-Unis couvrant l'ensemble du territoire

L'ensemble des coûts de commercialisation est pris en charge par les distributeurs.

4.12. LES ASSURANCES

L'assurance Fructi-Homme Clé : Banque Populaire de Franche-Comté, du Maconnais et de l'Ain

- prime annuelle : 22.680 EUR
- date d'effet : 01.01.2001, tacite reconduction

L'assurance RC : ACE INSURANCE S.A.

- prime annuelle : 8.250 €EUR
- date d'effet : 01.01.04, tacite reconduction

4.13. LES BREVETS, MARQUES ET LICENCES

Les brevets

- ▶ **Le brevet CRYOTRON**, propriété de Cryonic Medical, est un brevet européen déposé en 1994, couvrant l'utilisation de l'appareil CRYOTRON permettant la technique de la pulvérisation du CO² par sublimation.
- ▶ **Le brevet Cryo'One**, est un brevet mondial (PCT) déposé en 1998, couvrant la technique et la portabilité de la cryothérapie ainsi que la connexion et percussio n d'une cartouche sous haute pression pour une pulvérisation d'un jet de microcristaux de CO²
- ▶ **Le brevet Grand Public**, est un brevet déposé en 2000, et reconnu le 22 août 2003, de portée internationale après examen qui permet l'application de la cryothérapie sans danger de nécrose tissulaire.

Ces deux derniers brevets sont en co-propriété (50/50) avec le partenaire VALLOUREC-MANNESMAN.

- ▶ Un quatrième brevet est à l'étude (encore sous confidentialité).

Les marques

La société possède plusieurs marques nationales et internationales, dont les principales sont : CRYONIC MEDICAL, CRYO'ONE, CRYOTRON et PEDICOLD

4.14. LES FACTEURS DE RISQUE

4.14.1. RISQUES DE CHANGE

Un risque existe entre la filiale américaine et la maison mère par rapport à la valeur actuelle du dollar. Toutes les autres opérations sont intégralement réalisées en EUR.

Les achats intra-groupe de la filiale américaine sont facturés en EUR et ont été budgétés à 362.457 EUR en 2004 et 688.925 EUR en 2005 sur base des parités suivantes :

- 1,25 \$ pour 1 euro en 2004
- 1,20 \$ pour 1 euro en 2005

Toute différence de parité influencerait la marge brute favorablement ou défavorablement.

4.14.2. RISQUES DE TAUX

Les emprunts ont été contractés à taux fixe et ne sont donc soumis à aucune fluctuation.

Les taux des crédits de caisse et de factoring fluctuent quant à eux en fonction de l'actualisation des taux bancaires et peuvent donc varier à la hausse en cas de forte croissance économique. Ce qui ne devrait pas être le cas pour les années 2004 et 2005.

Les charges financières en 2003 s'élevaient à 100.830 EUR pour 679.296 EUR de dettes bancaires, ce qui représente un taux moyen, relativement élevé, avoisinant les 15%.

Cela se justifie, car avant la recapitalisation du 22.12.2003 la société était souvent en dépassement par rapport aux lignes de crédit octroyées.

Rapportées au chiffre d'affaires, les charges financières s'élevaient à 4,68% du CA en 2003, ce qui n'est pas inhabituel pour une société de la taille de CRYONIC.

L'augmentation de capital prévue lors de l'introduction en bourse permettra de diminuer les charges financières pour qu'elles n'atteignent plus que 1,8% du CA en 2004.

4.14.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les concours bancaires courants de la société s'élevaient au 30 juin 2004 à 330.000 EUR alors que le débit des comptes auprès de ces banques s'élevait à la même date à 336.122 EUR.

L'augmentation de capital servira partiellement à couvrir ces dépassements bancaires.

4.14.4. RISQUES FOURNISSEURS

La production actuelle ne permet pas le dédoublement des fournisseurs afin, essentiellement, de maîtriser le prix d'achat ; ce qui engendre un risque de fournisseur exclusif. L'augmentation des volumes permettra une renégociation des prix et un doublement des fournisseurs.

4.14.5. RISQUES CLIENTS

De par l'organisation commerciale française de vente directe au client final, le risque est très limité en raison du paiement par leasing de la plupart des clients.

En France, +/- 80% de la clientèle de CRYONIC MEDICAL paie par leasing sur une durée de trois ou quatre ans, ce qui génère un paiement au comptant au bénéfice de la société.

Dans la situation actuelle, quelques clients ont un retard de paiement sur le service gaz, mais ce montant est non-représentatif du chiffre d'affaires.

4.14.6. RISQUES DE NON PAIEMENT

Ce risque est essentiellement lié à la taille actuelle des distributeurs étrangers.

Les petits distributeurs n'ayant que peu de trésorerie, paient après règlement par leurs clients.

En cas de non-paiement d'un distributeur, le contrat est résilié et un autre distributeur pourra le remplacer dans des délais assez brefs.

Le risque de dépôt de bilan ou de retard de paiement n'est pas neutre.

L'entrée sur le marché boursier permettra à CRYONIC MEDICAL d'approcher des distributeurs de taille plus importante à l'export, afin de sécuriser au mieux ses règlements.

Actuellement, le délai de paiement moyen des distributeurs est de 60 jours fin de mois.

4.14.7. RISQUES JURIDIQUES

A ce jour, il n'existe aucun risque juridique susceptible d'entraîner la modification ou l'interruption de fonctionnement de la société.

4.14.8. RISQUES LIES AUX COLLABORATEURS CLES

La taille actuelle de l'entreprise implique le cumul de fonctions des collaborateurs clés.
Le développement de l'entreprise permettra d'avoir une approche organisationnelle différente.

Un risque majeur est lié à l'entreprise et à son savoir-faire et au non-respect de la clause de non-concurrence en cas de démission d'un collaborateur. Certains d'entre eux sont liés par le secret professionnel et peuvent utiliser le savoir-faire qu'ils ont acquis dans la société.

La direction de l'entreprise est partagée entre deux personnes-clés, Monsieur CLUZEAU et son épouse, ce qui minimise le risque.

4.14.9. RISQUES LIES A LA SOUS-TRAITANCE

Ce risque existe dans la mesure où la société ne peut pas en l'état actuel dédoubler ses fournisseurs. Il y a un risque de dépôt de bilan, de rupture d'approvisionnement, ou de changement de personnel.

4.14.10 RISQUES LIES A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DES BREVETS

Le risque de ne pas obtenir ou de perdre un brevet ou un certificat, s'il existe, n'a jamais affecté la société, qui veille avec grand soin à ce que cette éventualité ne se produise pas.

4.15. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, et à l'exception des litiges décrits ci-dessous, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges non provisionnés en comptabilité pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

1) Affaire de contre-façon NOVANTIS / Easy Cryo

La société Novantis a non seulement réalisé des produits en parfaite contre-façon des produits CRYONIC MEDICAL, mais a également embauché d'anciens salariés de cette société en contrevenant à leur clause de non-concurrence.

Les pièces contre-faites ont fait l'objet d'une saisie et de la rédaction d'un procès-verbal en contre-façon. En date du 22 janvier 2004, l'affaire a été plaidée sur le fond au Tribunal de Grande Instance à Paris et a donné les résultats suivants :

- Novantis a été déboutée de sa demande en nullité des brevets
- CRYONIC MEDICAL a été déboutée de sa demande en concurrence déloyale et en contrefaçon.

Les conseils de la société étudient l'intérêt d'aller ou non en appel.

2) Licenciement

En décembre 2000, la société a licencié deux commerciaux, qui ont engagé un procès prud'homal en 1^{ère} instance. Le jugement fut favorable à CRYONIC MEDICAL dans les deux cas.

Ayant fait appel, le jugement est actuellement en cassation.

3) Procès Eloi Pernet

Il s'agit d'un procès contre un distributeur en podologie avec lequel CRYONIC MEDICAL avait signé un contrat exclusif pour l'appareil Pedicold en France. CRYONIC MEDICAL a gagné sur l'ensemble des revendications en 1^{ère} instance ; en Appel, l'arrêt déboute les deux parties de l'ensemble de leurs demandes ; la Cour de Cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'Appel en date du 7 janvier 2004.

C H A P I T R E 5

· PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS ·

5.1. COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003

- 5.1.1. Bilan
- 5.1.2. Compte de résultats
- 5.1.3. Annexe à la situation au 31 décembre 2003
- 5.1.4. Rapport général du Commissaire aux Comptes
- 5.1.5. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- 5.1.6. Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société
- 5.1.7. Notes complémentaires

5.2. COMPTES PREVISIONNELS AU 31 DECEMBRE 2004 ET 2005

- 5.2.1. Bilan
- 5.2.2. Compte de résultats
- 5.2.3. Tableau de financement
- 5.2.4. Annexes aux comptes prévisionnels 2004 et 2005
- 5.2.5. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels
- 5.2.6. Rapport du commissaire aux comptes sur les prévisionnels

5.1. COMPTES AUX 31.12.2001, 31.12.2002, 31.12.2003

5.1.1. Bilan

	31/12/01	31/12/02	31/12/03		
	Net	Net	Brut	Amort. prov.	Net
	en €	en €	en €	en €	en €
ACTIF IMMOBILISE	939 278	931 040	1 956 829	930 270	1 026 559
Frais d'établissement	608	0	124 549	25 371	99 178
Immobilisations incorporelles	788 490	795 534	1 488 909	706 128	782 781
Frais de recherche et développement		112 567	228 712	24 842	203 870
Concessions, brevets et droits similaires	779 419	673 896	1 251 126	681 286	569 840
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles	9 071	9 071	9 071		9 071
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	150 028	135 354	313 219	198 771	114 448
Terrains					
Constructions	9 937	7 161	27 766	23 382	4 384
Installations techniques, matériel et outillage	78 633	74 645	168 607	104 247	64 360
Autres immobilisations corporelles	58 561	53 548	116 846	71 142	45 704
Immobilisations corporelles en cours	2 897				
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)	152	152	30 152	0	30 152
Participations mises en équivalence					
Autres participations			5 000		5 000
Créances rattachées à des participations			25 000		25 000
Autres titres immobilisés	152	152	152		152
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF CIRCULANT	675 330	858 244	1 109 867	161 526	948 341
Stocks et en-cours	334 479	349 956	500 298	107 650	392 648
Matières premières et autres approvisionnements	179 196	209 863	219 973		219 973
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis	155 283	140 093	280 325	107 650	172 675
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	4 560	1 500			
Créances (3)	288 101	462 102	582 457	53 876	528 581
Clients et comptes rattachés	155 949	274 680	392 995	40 893	352 102
Créances commerciales					
Autres créances	132 152	187 422	189 462	12 983	176 479
Capital souscrit-appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
Disponibilités	46 650	1 446	22 589		22 589
Charges constatées d'avance (3)	1 540	43 240	4 523		4 523
TOTAL GENERAL	1 614 608	1 789 284	3 066 696	1 091 796	1 974 900

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

	31/12/01	31/12/02	31/12/03
	en €	en €	en €
CAPITAUX PROPRES	388 406	-91 557	437 875
Capital (dont versé)	1 928 000	1 928 000	2 398 830
Primes d'émission, de fusion, d'apport	64 000	64 000	403 165
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :	24 490	24 490	24 490
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées	24 490	24 490	24 490
- Autres réserves			
Report à nouveau	-1 370 027	-1 628 084	-2 108 048
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-258 057	-479 963	-280 562
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
AUTRES FONDS PROPRES	119 205	119 205	119 205
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	119 205	119 205	119 205
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 922	7 561	7 500
Provisions pour risques	16 922	7 561	7 500
Provisions pour charges			
DETIES (1)	1 090 075	1 754 075	1 410 320
Emprunts obligataires convertibles	7 876	12 322	
Autres emprunts obligataires	114 337	114 337	
Emprunts auprès d'établissements de crédit	239 199	179 301	122 120
Concours bancaires courants	238 201	676 848	489 018
Emprunts et dettes financières diverses	5 684	60 917	68 158
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	376 253	593 116	600 156
Dettes fiscales, salariales et sociales	100 183	91 198	89 365
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 342		
Autres dettes		26 036	41 503
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL GENERAL	1 614 608	1 789 284	1 974 900

(1) dont à moins d'un an

799 275

1 522 530

1 346 265

5.1.2. Compte de résultats

	31/12/01	31/12/02	31/12/03
	en €	en €	en €
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	1 652 828	1 846 605	2 322 381
Ventes de marchandises			
Production vendue de Biens	1 230 782	1 371 205	1 790 020
Production vendue de Services	242 812	325 341	363 475
Chiffre d'affaires net	1 473 594	1 696 546	2 153 495
Production stockée	83 004	32 054	68 988
Production immobilisée	96 230	104 120	97 870
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		13 885	2 028
Autres produits			
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	1 841 721	2 128 719	2 435 279
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	686 232	793 428	771 175
Variation de stock (mat. premières et approvisionnements)	4 472	-30 667	-10 110
Autres achats et charges externes (a)	600 247	737 043	969 188
Impôts, taxes et versements assimilés	20 428	23 546	28 157
Rémunérations et traitements	272 382	292 205	334 087
Charges sociales	99 143	109 050	125 484
Dotations d'exploitation	158 817	197 852	217 298
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	126 815	138 579	162 251
- sur immobilisations : dotations aux provisions			
- sur actif circulant : dotations aux provisions	32 002	59 273	55 047
- pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges		6 262	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-188 893	-282 114	-112 898
PRODUITS FINANCIERS	0	5	5
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Des actifs circulants			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		5	5
Reprises sur provisions et tranfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES	90 390	93 371	100 830
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)	90 390	93 371	100 830
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER	-90 390	-93 366	-100 825
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-279 283	-375 480	-213 723

	31/12/01	31/12/02	31/12/03
	en €	en €	en €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	144 904	17 190	36 427
Sur opérations de gestion	1 860	2 553	32 583
Sur opérations en capital	38 419	1 526	33
Reprises sur provisions et transferts de charges	104 625	13 111	3 811
CHARGES EXCEPTIONNELLES	121 466	117 860	99 455
Sur opérations de gestion	11 395	78 280	95 705
Sur opérations en capital	101 260	35 830	
Dotations aux amortissements et aux provisions	8 811	3 750	3 750
RESULTAT EXCEPTIONNEL	23 438	-100 670	-63 028
RESULTAT NET AVANT IMPOTS	-255 845	-476 150	-276 751
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	2 211	3 811	3 811
Total produits	1 797 732	1 863 800	2 358 813
Total charges	2 055 788	2 343 761	2 639 375
RESULTAT DE L'EXERCICE	-258 056	-479 961	-280 562

(a) y compris :

- redevances de crédit-bail mobilier	3 391	5 162	5 162
- redevances de crédit-bail immobilier	28 291	32 535	32 535
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

5.1.3. Annexe à la situation au 31 décembre 2003

5.1.3.1. Règles et méthodes comptables

(Code du Commerce – Article 9 et 11

Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29.11.1983 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29.04.1999 relatif à la réécriture du plan comptable général.

2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

5.1.3.2. Complément d'informations relatives au bilan

1. Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissement, de recherche & développ (I)	137 178		216 083
Immobilisations incorporelles (II)	1 260 196		
Immobilisations corporelles (III)	301 532		11 688
Install générales, agenc, aménagt, des constructions	27 766		
Install techniques, matériel, outillage industriels	163 755		4 852
Install générales, agenc, aménagt divers	52 004		
Matériel de bureau-informatique, mobilier	58 007		6 836
Immobilisations financières (IV)	152		30 000
Autres participations			30 000
Autres titres immobilisés	152		
Total général (I+II+III+IV)	1 699 059		257 770

Cadre B	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Rééval. Valeur orig. Fin exerc.
	Poste à Poste	Cessions		
Frais d'établissement, de recherche & développ (I)			353 261	
Immobilisations incorporelles (II)			1 260 196	
Immobilisations corporelles (III)			313 219	
Install générales, agenc, aménagt, construction			27 766	
Install techn, matériel, outillage industriels			168 607	
Install générales, agenc, aménagt divers			52 004	
Matériel de bureau-informatique, mobilier			64 843	
Immobilisations financières (IV)			30 152	
Autres participations			30 000	
Autres titres immobilisés			152	
Total général (I+II+III+IV)			1 956 829	

2. Etat des amortissements

Cadre A	Situation et mouvements de l'exercice			
	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations amortissables				
Frais d'établissement, R & D (I)	24 611	25 603		50 213
Immobilisations incorporelles (II)	577 230	104 056		681 286
Immobilisations corporelles (III)	166 178	32 593		198 771
Install générales, agenct, aménagt, construction	20 605	2 777		23 382
Install techn, matériel, outillage industriels	89 110	15 137		104 247
Install générales, agenct, aménagt divers	20 856	5 996		26 852
Matériel de bureau-informatique, mobilier	35 606	8 683		44 290
Total général (I+II+III)	768 019	162 251	0	930 271

Cadre B	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Cadre C	
	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Pr. Amt. dérogatoires	Reprises
Frais d'établissement (I)	25 603				
Immobilisations incorporelles (II)	104 056				
Immobilisations corporelles (III)	32 593				
Install générales, agenct, aménagt, construction	2 777				
Install techn, matériel, outillage industriels	15 137				
Install générales, agenct, aménagt divers	5 996				
Matériel de bureau-informatique, mobilier	8 683				
Total général (I+II+III)	162 251				

3. Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	7 561	3 750	3 811	7 500
Total	7 561	3 750	3 811	7 500

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
sur stocks et en cours	71 244	36 406		107 650
sur comptes clients	24 280	18 640	2 028	40 893
autres provisions pour dépréciation	12 983			12 983
Total	108 507	55 046	2 028	161 526

Total général	116 068	58 796	5 839	169 026
----------------------	----------------	---------------	--------------	----------------

dont dotations et reprises

-> d'exploitation

55 047

2 028

-> exceptionnelles

3 750

3 811

4. Etat des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	25 000		25 000
Créances rattachées à des participations	25 000		25 000
Actif circulant	586 979	586 980	
Client douteux ou litigieux	57 224	57 224	
Autres créances clients	335 771	335 771	
Personnel et comptes rattachés	1 524	1 524	
Impôts sur les bénéficiaires	7 500	7 500	
Taxe sur la valeur ajoutée	21 718	21 718	
Débiteurs divers	158 719	158 719	
Charges constatées d'avance	4 523	4 523	
Totaux	611 980	586 980	25 000

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts aux établissements de crédit :				
- à un an maximum à l'origine	611 138	547 084	64 054	
- à plus d'un an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	600 156	600 156		
Personnel et comptes rattachés	44 305	44 305		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	36 743	36 743		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 126	3 126		
Autres impôts taxes et assimilés	5 192	5 192		
Groupe et associés	68 157	68 157		
Autres dettes	41 503	41 503		
Totaux	1 410 319	1 346 265	64 054	

Emprunts remboursés en cours d'exercice

56 969

5. Composition du capital social

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 12°)

Catégories de titres	Valeurs nominales	Nombre de titres			
		Début	Créés	Remboursés	Fin
Actions	10 EUR	192 800			192 800
Augment. Cap. 27.06.03	10 EUR	192 800	6 750		199 550
Augment. Cap. 23.07.03	10 EUR	199 550	12 833		212 383
Augment. Cap. 23.12.03	10 EUR	212 383	27 500		239 883
Division du nominal	2 EUR	239 883	959 532		1 199 415

A la suite des 3 augmentations de capital, le nombre d'actions a été porté de 192 800 actions de 10 EUR à 239 883 actions de 10 EUR. Puis, l'assemblée du 23 décembre 2003 a ramené le nominal de chaque action à 2 EUR, en attribuant 5 actions nouvelles contre 1 ancienne. Le capital est désormais constitué de 1 199 415 actions de 2 EUR. Il se monte à 2 398 830 EUR. Lors de cette assemblée, une autorisation a été donnée du Conseil d'Administration de consentir 18 500 options de souscription d'actions pour un montant nominal maximum de 4 EUR, et la création de 94 250 bons de souscription autonomes avant le 31 décembre 2008.

6. Frais d'établissement

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais d'augmentation de capital	99 178 EUR	33,33

Les frais d'augmentation de capital concernent des prestations de recherche de capitaux, et de constitution d'un dossier d'introduction de la société au Marché Libre d'Euronext Paris, envisagée courant 2004

7. Frais de recherche appliquée et de développement

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 19)

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets. Elle est généralement de 5 ans.

Les frais de recherche et développement sont de deux ordres :

- 1) Recherche appliquée pouvant déboucher sur un brevet avec licence d'exploitation ou exploitation directe
- 2) Recherche médicale fondamentale dont le but est de préparer les nouvelles orientations technologiques des futurs appareils et protocoles de soins.
Cette catégorie n'a pas de retour sur investissement chiffrable.

8. Autres immobilisations incorporelles

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées, ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortisss
Dépôt de marque	8 628	20,00
Brevets CRYOTRON et CRYO ONE	963 497	10,00
Prototypes	272 979	10,00
Logiciels	6 022	33,33

9. Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

10. Evaluation des amortissements

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Brevets divers	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	4 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de bureau & informatique	Linéaire	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

11. Titres immobilisés

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 4°)

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La société CRYONIC MEDICAL a pris une participation à hauteur de 5 000 EUR dans le capital de CRYONIC Inc. USA, et en outre elle a fait une avance de 25 000 EUR.

12. Créances immobilisées

(Décret N° 83-1020 du 29.11.1983 – Article 24 – 4°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

13. Evaluation des matières et marchandises

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 24 – 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

14. Evaluation des produits en cours

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 24 – 1°)

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

15. Dépréciation des stocks

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 24 – 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les appareils de démonstration sont provisionnés à hauteur d'un tiers pour N-3, de 2/3 pour N-4 et à 100% pour N-5.

Les prototypes et préséries sont provisionnés à 100% de leur valeur.

16. Evaluation des créances et des dettes

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La société CRYONIC MEDICAL a une créance d'un montant de 103 KEUR sur sa filiale CRYONIC Inc. USA.

Conformément aux règles d'évaluation, les dépréciations clients sont examinées individuellement. Les provisions sont ajustées en conséquence et tiennent compte de la solvabilité des clients et de l'ancienneté des créances.

17. Charges à payer

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 813
Emprunts et dettes financières diverses	15 917
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 387
Dettes fiscales et sociales	38 424
Total	96 541

Les emprunts ne présentent pas de clause particulière. L'emprunt SCHNEIDER a fait l'objet d'un report d'échéance.

18. Charges et produits constatés d'avance

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 523
Total	4 523

5.1.3.3. Engagements financiers et autres informations

1. Dettes garanties par des sûretés réelles

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 24 – 8°)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	96 086
Total	96 086

2. Crédit bail

(Décret N° 83-1020 du 29.11.83 – Article 53)

Nature	Terrains	Construc- tions	Install. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		533 876		17347	551 223
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		88 979		3 855	92 834
- dotations de l'exercice		35 592		5 782	41 374
Total		124 571		9 637	134 208
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs		128 018		4 166	132 184
- exercice		36 225		6 249	42 504
Total		164 243		10 415	174 688
Redevances restant à payer					
- à un an au plus		49 017		6 249	55 266
- entre 1 et 5 ans		204 181		2 083	206 264
- à plus de 5 ans		324 155			324 155
Total		577 353		8 332	585 685
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				173	173
- à plus de 5 ans		1			1
Total		1		173	174
Montant en charge sur l'exercice		36 255		6 249	42 504

3. Engagements en matière de pensions et retraites

Aucun engagement de retraite n'a été provisionné car le personnel a très peu d'ancienneté dans l'entreprise et le montant serait non significatif.

5.1.3.4. Informations complémentaires

1. Produits et charges exceptionnels

(Arrêté du 27.04.1982)

Nature	Montant	Imputé au compte :
Produits exceptionnels		
- Produits exceptionnels s/exercices antérieurs	32 583	77182000
- Arrondis divers centimes	33	77882000
- Reprise provision impôt forfaitaire	3 811	78751000
Total	36 427	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités diverses	1 039	6712
- Majorations retard	1 041	67121000
- Créances irrécouvrables	12	67140000
- Charges exceptionnelles s/exercices antérieurs	93 613	67182000
- Dotation IFA & arrondis & valeur comptable	3 750	68751000
Total	99 455	

Les charges exceptionnelles sur exercices antérieurs (94 KEUR) concernent des litiges prud'homaux liés au départ de la force de vente fin 2002 (à hauteur de 86 KEUR). Le reste porte essentiellement sur des soldes de litiges clients ou fournisseurs.

Les produits exceptionnels sur exercices antérieurs (32 KEUR) concernent essentiellement des soldes de litiges clients ou fournisseurs (dont une dette fournisseur annulée à hauteur de 27 KEUR suite à une transaction).

2. Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/99	31/12/00	31/12/01	31/12/02	31/12/03
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 524 490	1 524 490	1 929 000	1 928 000	2 398 830
Nombre des actions ordinaires existantes	100 000	100 000	192 800	192 800	1 199 415
Nombre des actions dividendes prior. existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATION ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 325 436	1 572 452	1 473 594	1 696 546	2 153 495
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 199	-456 572	-192 843	-301 547	-61 542
Impôts sur les bénéfices	800	1 601	2 211	3 811	3 811
Participation des salariés au titre de					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-77 477	-664 689	-258 057	-479 963	-280 562
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	-4,58		-1,58	-0,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,77	-6,65	-1,34	-2,49	-0,23
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exerc.	15	17	11	12	14
Montant de la masse salariale de l'exercice	429 927	504 912	272 382	292 205	334 087
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	148 143	179 897	99 143	109 050	125 484

5.1.4. Rapport Général du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 26 juin 2000, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cryonic Medical S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

II. Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Enfin, nous vous signalons que les capitaux propres sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Fait à Strasbourg, le 18 mars 2004

Le Commissaire aux Comptes
Amyot Exco Alsace
Membre de Grant Thornton International

Jean-Marc HEITZLER
Commissaire aux Comptes

5.1.5. Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions conclues au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Contrat de travail

Personne concernée	:	Madame Marie-Claire CLUZEAU
Nature et objet	:	Signature d'un contrat de travail à durée indéterminée entre la société et Madame CLUZEAU pour les fonctions de directeur général
Modalité	:	Les rémunérations brutes versées à ce titre s'élèvent pour l'exercice 2003 à 49.702 EUR.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 3 janvier 2003.

Fait à Strasbourg, le 18 mars 2004

Le Commissaire aux Comptes
Amyot Exco Alsace
Membre de Grant Thornton International

Jean-Marc HEITZLER
Commissaire aux Comptes

5.1.6. Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société

	Commissaire A		Commissaire A	
	Montant	%	Montant	%
	2002		2003	
Audit				
* Certification des comptes	10 260	87,24%	14 000	85,37%
* Missions accessoires	1500	12,76%	2400	14,63%
Autres				
* Prestations juridiques, fiscales, sociales	0		0	
* Prestations techno. Informatisation	0		0	
* Audit interne	0		0	
* Autres	0		0	
Total	11 760	100,00%	16 400	100,00%

5.1.7. Notes complémentaires

1. Principaux événements de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la distribution des produits, précédemment assurée par une société de distribution, est désormais confiée à des agents commerciaux.

Au cours de l'exercice, il a été souscrit au capital d'une filiale américaine, CRYONIC INC., afin de pénétrer le marché des Etats-Unis.

Le capital a été augmenté à trois reprises au cours de l'exercice (les 27 juin, 23 juillet et 23 décembre 2003).

2. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est à signaler.

3. Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Primes d'émission	Capitaux propres
<i>Au 31/12/2001</i>	1 928 000	24 490	-1 370 027	-258 057	64 000	388 406
<i>Exercice 2002</i>						
- Affectation Résultat			-258 057			
- Apport en Capital						
- Résultat de l'exercice						
<i>Au 31/12/2002</i>	1 928 000	24 490	-1 628 084	-479 963	64 000	-91 557
<i>Exercice 2003</i>						
- Affectation Résultat			-479 963			
- Apport en Capital	470 830				339 165	
- Résultat de l'exercice				-280 562		
<i>Au 31/12/2003</i>	2 398 830	24 490	-2 108 047	-280 562	403 165	437 875

4. Etat des dettes financières au 31.12.2003

Motif de l'emprunt	Nom du prêteur	Montant du prêt	Début du prêt	Durée	Taux	Type	Capital restant dû au 31.12.03	à moins d'un an	de un an à 5 ans	à plus de 5 ans
Aménagements des locaux	BPBFC	45 735	01/10/95	10 ans	5,22%	fixe	10 988	5 815	5 173	0
Agencements de locaux	BPFC	53 357	15/05/00	5 ans	5,20%	fixe	16 548	11 554	4 994	
Consolidation	BPFC	152 449	15/07/01	5 ans	6,70%	fixe	85 098	31 211	53 886	
SCHNEIDER	BPFC	22 867	21/01/98	5 ans	0,00%		9 147	9 147		
Intérêts courus							339			
Totaux		274 408					122 120	57 727	64 053	0

5. Filiales et participations

Société	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital détenue	Capital	Rsvs et RAN	Resultat Dernier Ex.	CA Dernier Ex	Div Encaissés	Prêts et Avces consenties non rbrsées	Cautions et Aval	Observations
CRYONIC INC	5 000	5 000	100%	5 000					25 000	Néant	

6. Notes explicatives du bilan

A. Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

Il s'agit essentiellement de frais d'augmentation de capital.
Ils sont amortis sur une durée de 3 ans.

Frais de recherche et développement

Il s'agit de frais engagés en interne par la société pour la mise au point de nouveaux produits.
Ces frais concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
Ils sont amortis sur 5 ans.

Concession brevets droits similaires

Ce poste concerne les brevets détenus par la société et exploités par celle-ci.
La valeur d'inventaire de ces titres est fonction des perspectives de chiffre d'affaires et de résultats générés par ces brevets.
Ils sont amortis sur 10 ans.

B. Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires hors frais d'acquisition.
L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire considéré comme économiquement justifié. Les durées d'amortissement correspondent aux usages.

C. Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais et accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée, du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Au cours de l'exercice, la société a pris une participation de 100% dans une filiale américaine, CRYONIC INC.

En résumé des points A, B et C :

Immobilisations nettes au 1 janvier 2003		931 040
Frais d'augmentation de capital	100 000	
Frais de recherche et développement	116 083	
outillages divers	4 852	
Matériel de bureau et informatique	6 836	
participation au capital CRYONIC INC	5 000	
apport en compte courant	25 000	
Investissements de l'exercice		257 771
Amortissements de l'exercice		-162 251
Immobilisations nettes au 31 décembre 2003		1 026 560

D. Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement correspondent aux usages de l'entreprise, elles sont fonction de la durée de vie probable des immobilisations.

Les durées d'amortissement des brevets sont fonction de leur durée probable d'exploitation fixée généralement à 10 ans.

E. Stocks

Ils sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais financiers sont exclus de la valorisation. Une provision pour dépréciation est constatée sur les stocks dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

F. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. L'examen des créances est effectué individuellement à la clôture du bilan et tient compte de la solvabilité des clients et de l'ancienneté des créances.

G. Avances conditionnées

Il s'agit d'avances reçues de l'ANVAR dont le remboursement est conditionné par le succès des ventes des produits subventionnés.

H. Résultat

Formation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se réalise à compter de la livraison des produits

Résultat courant – résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels d'exploitation ne sont pas inclus dans le résultat courant. Ainsi, le résultat exceptionnel enregistre les produits et les charges liés aux contentieux (litiges prud'homaux, litiges clients/fournisseurs, ...).

7. Provisions pour risques et charges

Il s'agit exclusivement de provisions pour risque de non imputation d'impôt forfaitaire.

8. Avances conditionnées

Il s'agit d'avances reçues de l'ANVAR dont le remboursement est conditionné par le succès des ventes des produits subventionnés.

Plan de remboursement contrat A9605024I/AE : 27.000 EUR€ remboursables dès clôture de l'introduction en bourse

Plan de remboursement contrat A 9801002I/AE : 15.224,90 EUR au 30/09/04
30.489,80 EUR au 30/09/05
45.734,71 EUR au 30/09/06

9. Débiteurs divers

Ce montant se décompose comme suit ;

Nom	Montant	Raison
ELOI PERNET	115 KEUR	Somme en litige avec cet ancien distributeur. Jugement d'appel favorable. Provisionné à hauteur de 13 KEUR
Fonds de garantie EURO SALES	41 KEUR	Garantie d'un factor
MEDICAL SPACE	3 KEUR	Créance d'un ancien client
Total	159 KEUR	

10. Engagements en matière de pensions et retraites

Le calcul actuariel, effectué en tenant compte des salaires futurs, de l'espérance de vie des collaborateurs, de leur âge, de la date probable de leur départ en retraite et d'un taux de rotation du personnel, conduit à un montant de 8 KEUR.

Hypothèses retenues

Taux d'actualisation: 2%

Rotation du personnel : 1% cadres
2% ETAM

Augmentation des salaires : 2%

Aucun engagement de retraite n'a été provisionné car le personnel a très peu d'ancienneté dans l'entreprise et le montant serait non significatif.

11. Rémunération des mandataires sociaux et des organes de direction

Monsieur CLUZEAU est le seul mandataire social de la société CRYONIC.

Ses revenus, pour l'exercice 2003, se sont élevés à 58 KEUR.

Il ne bénéficie pas d'engagement en matière de retraite.

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice 2003 s'est élevé à 191.891 EUR.

12. Engagements commerciaux et obligations contractuelles

Pays	Nom	Contrat	Etat d'avancement
FRANCE			
- Médecine humaine	10 agents commerciaux 7 agents commerciaux	Modèle APAC Modèle APAC	en cours de formation
- Médecine vétérinaire	BIO VET	Distribution	
EXPORT			
Allemagne	MULTITEC	Distribution	
Espagne	AURA MEDICAL	Distribution	
Belgique	KINE QUA NON	Distribution	
Suisse	M. BEGLINGER		en cours
Filande	MJG UNIVERS	en cours	
Maghreb			
Autriche	LABOREX	Distribution	
Italie	PARABELLA		protocole
GRAND EXPORT			
Suède	MEDICAL MARKET		Lettre d'intention
Hongrie	TRIMUS		Lettre d'intention
Tchéquie	MESSER		Lettre d'intention
Angleterre	T-MED	Distribution	
Grèce	SANTIR		Lettre d'intention
Australie	PROVET		Lettre d'intention
Liban	Dr KHAZAAL	en cours	Lettre d'intention
Japon	FUKUDA DENSCHI		Lettre d'intention - en phase d'homologation
Israël	Dr AYOUN		contact - déjà client
Irlande			
Emirats Arabes Unis	AL KASHEF	en cours	
Brésil	DIXTAL		Lettre d'intention
Arabie Saoudite	ABDOUL RAHMAN O.AL-AMOUDI		Lettre d'intention
Quatar/Barhein			
Hollande	MTT		Lettre d'intention
Nouvelle Zélande	WHITFORD MEDICAL		Lettre d'intention
Russie	KUHL GMBH		Lettre d'intention
Lituanie	K. BALTUSIO IMONE		Lettre d'intention
Corée	H YMN		Lettre d'intention

Note de compréhension

- **APAC** signifie Association Professionnelle des Agents Commerciaux. Les contrats sont donc basés sur un modèle classique de contrat que propose l'APAC.
- Le **protocole** est un partenariat préférentiel qui consiste à la fois à mettre au point un produit (esthétique) en terme de marketing et point de vue industriel et, en cas de réussite, de lancer le marché des ventes.
- La **lettre d'intention** est un document organisant les relations commerciales provisoirement jusqu'à la signature définitive du contrat de distribution. Cette lettre est valable pour 6 mois. Elle permet au distributeur d'installer son marché et de mesurer son potentiel commercial après présentation des produits.

Dernières données quant à l'évolution des dossiers

- Avec la Tchéquie et le Liban : le contrat est en cours de signature.
- Avec la Russie : un contrat de confidentialité et une proposition de contrat sont en cours d'homologation.

13. Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
	en €	en €	en €
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net	(258 057)	(479 963)	(280 562)
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	135 627	142 329	166 001
- Reprises sur amortissements et provisions	104 625	13 111	3 811
- Variations des stocks (brut)			
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés		132	
- Produits de cessions d'éléments d'actif		1 526	
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	(227 055)	(352 139)	(118 372)
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	91 580	2 546	48 280
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A	(318 635)	(354 685)	(166 652)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles		4 421	
+ Cessions d'immobilisations corporelles			
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			
- Acquisitions d'immobilisations	154 136	133 368	227 770
- Acquisitions d'immobilisations financières	152		30 000
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B	(154 288)	(128 947)	(257 770)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation des capitaux propres	428 000		809 995
+ Augmentation des comptes courants d'associés	4 484	55 234	7 240
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant			
+ Augmentation des dettes financières	152 449		
- Remboursement des comptes courants d'associés			
- Remboursements des dettes financières	47 646	55 452	183 840
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C	537 287	(218)	633 395
Variation de trésorerie = A + B + C	64 364	(483 850)	208 973
<i>Trésorerie à l'ouverture = D</i>	<i>(255 914)</i>	<i>(191 550)</i>	<i>(675 400)</i>
<i>Trésorerie à la clôture = A + B + C + D (hors primes encaissées et à reverser aux compagnies)</i>	<i>(191 550)</i>	<i>(675 400)</i>	<i>(466 427)</i>

Remarque : Les renseignements contenus dans le point 5.1.7. ci-dessus n'ont pas été certifiés par le Commissaire aux Comptes et ne sont donc pas couverts par le rapport général (point 5.1.4.).

5.2. COMPTES PREVISIONNELS 2004 ET 2005

5.2.1. Bilan

	31/12/03	31/12/2004p			31/12/2005p		
	Net	Brut	Amort.prov.	Net	Brut	Amort.prov.	Net
	en €	en €	en €	en €	en €	en €	en €
ACTIF IMMOBILISE	1 026 559	2 127 758	1 157 758	970 000	2 177 758	1 395 758	782 000
Frais d'établissement	99 178	274 549	78 704	195 845	274 549	142 037	132 512
Immobilisations incorporelles	782 781	1 479 838	852 635	627 203	1 479 838	990 604	489 234
Frais de recherche et développement	203 870	228 712	70 584	158 128	228 712	116 326	112 386
Concessions,brevets et droits similaires	569 840	1 251 126	782 051	469 075	1 251 126	874 278	376 848
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles	9 071			0			0
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles	114 448	343 219	226 419	116 800	393 219	263 117	130 102
Terrains							
Constructions	4 384	27 766	26 159	1 607	27 766	27 766	0
Installations techniques, matériel et outillage	64 360	198 607	116 596	82 011	248 607	142 026	106 581
Autres immobilisations corporelles	45 704	116 846	83 664	33 182	116 846	93 325	23 521
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)	30 152	30 152	0	30 152	30 152	0	30 152
Participations mises en équivalence							
Autres participations	5 000	5 000		5 000	5 000		5 000
Créances rattachées à des participations	25 000	25 000		25 000	25 000		25 000
Autres titres immobilisés	152	152		152	152		152
Prêts							
Autres immobilisations financières							
ACTIF CIRCULANT	948 341	1 657 000	0	1 657 000	2 532 000	0	2 532 000
Stocks et en-cours	392 648	625 000	0	625 000	1 022 000	0	1 022 000
Matières premières et autres approvisionnements	219 973	400 000		400 000	675 000		675 000
En-cours de production (biens et services)							
Produits intermédiaires et finis	172 675	225 000		225 000	347 000		347 000
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes	0						
Créances (3)	528 581	1 032 000	0	1 032 000	1 506 000	0	1 506 000
Clients et comptes rattachés	352 102	657 000		657 000	961 000		961 000
Créances commerciales							
Autres créances	176 479	375 000		375 000	545 000		545 000
Capital souscrit-appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement			0	0	0	0	0
Disponibilités	22 589	0		0	4 000		4 000
Charges constatées d'avance (3)	4 523						
TOTAL GENERAL	1 974 900	3 784 758	1 157 758	2 627 000	4 709 758	1 395 758	3 314 000

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

	31/12/03	31/12/2004p	31/12/2005p
	en €	en €	en €
CAPITAUX PROPRES	437 875	1 583 875	2 033 875
Capital (dont versé)	2 398 830	869 649	869 649
Primes d'émission, de fusion, d'apport	403 165	1 183 165	1 183 165
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :	24 490	24 490	24 490
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées	24 490	24 490	24 490
- Autres réserves			
Report à nouveau	-2 108 048	-639 429	-493 429
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-280 562	146 000	450 000
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
AUTRES FONDS PROPRES	119 205	119 205	119 205
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	119 205	119 205	119 205
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 500	7 500	7 500
Provisions pour risques	7 500	7 500	7 500
Provisions pour charges			
DETIES (1)	1 410 320	916 420	1 153 420
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts auprès d'établissements de crédit	122 120	65 000	44 000
Concours bancaires courants	489 018	102 000	
Emprunts et dettes financières diverses	68 158	68 000	68 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	600 156	681 420	1 041 420
Dettes fiscales, salariales et sociales	89 365		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	41 503		
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL GENERAL	1 974 900	2 627 000	3 314 000

(1) dont à moins d'un an

1 346 265

5.2.2. Compte de résultats

	31/12/03	31/12/04p	31/12/05p
	en €	en €	en €
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	2 322 381	4 503 000	6 541 000
Ventes de marchandises			
Production vendue de Biens	1 790 020	4 503 000	6 541 000
Production vendue de Services	363 475		
Chiffre d'affaires net	2 153 495	4 503 000	6 541 000
Production stockée	68 988		
Production immobilisée	97 870		
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2 028		
Autres produits			
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	2 435 279	4 244 000	5 953 000
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	771 175	1 322 000	2 116 000
Variation de stock (mat. premières et approvisionnements)	-10 110		
Autres achats et charges externes (a)	969 188	1 924 000	2 638 000
Impôts, taxes et versements assimilés	28 157	37 000	43 000
Rémunérations et traitements	334 087	725 000	918 000
Charges sociales	125 484		
Dotations d'exploitation	217 298	236 000	238 000
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	162 251	236 000	238 000
- sur immobilisations : dotations aux provisions			
- sur actif circulant : dotations aux provisions	55 047		
- pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
RESULTAT D'EXPLOITATION	-112 898	259 000	588 000
PRODUITS FINANCIERS	5	0	0
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Des actifs circulants			
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5		
Reprises sur provisions et tranfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES	100 830	81 000	105 000
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)	100 830	81 000	105 000
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER	-100 825	-81 000	-105 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-213 723	178 000	483 000

	31/12/03 en €	31/12/04p en €	31/12/05p en €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 427	0	0
Sur opérations de gestion	32 583		
Sur opérations en capital	33		
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 811		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 455	32 000	30 000
Sur opérations de gestion	95 705	32 000	30 000
Sur opérations den capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 750		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-63 028	-32 000	-30 000
RESULTAT NET AVANT IMPOTS	-276 751	146 000	453 000
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	3 811		3 000
Total produits	2 358 813	4 503 000	6 541 000
Total charges	2 639 375	4 357 000	6 091 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	-280 562	146 000	450 000

(a) y compris :

- redevances de crédit-bail mobilier	6 249	21 000	25 000
- redevances de crédit-bail immobilier	36 255	38 000	40 000

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

5.2.3. Variation des flux de trésorerie

	31/12/03	31/12/04p	31/12/05p
	en €	en €	en €
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net	(280 562)	146 000	450 000
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	166 001	236 000	238 000
- Reprises sur amortissements et provisions	(3 811)		
- Variations des stocks (brut)			
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Produits de cessions d'éléments d'actif			
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	(118 372)	382 000	688 000
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	48 280	770 000	488 000
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A	(166 652)	(388 000)	200 000
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles			
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			
- Acquisitions d'immobilisations	227 770	30 000	50 000
- Acquisitions d'immobilisations financières	30 000	150 000	
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B	(257 770)	(180 000)	(50 000)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation des capitaux propres	809 995	1 000 000	
+ Augmentation des comptes courants d'associés	7 240		
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant			
+ Augmentation des dettes financières			
- Remboursement des comptes courants d'associés			
- Remboursements des dettes financières	183 840	58 000	44 000
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C	633 395	942 000	(44 000)
Variation de trésorerie = A + B + C	208 973	374 000	106 000
<i>Trésorerie à l'ouverture = D</i>	<i>(675 400)</i>	<i>(466 427)</i>	<i>(92 427)</i>
<i>Trésorerie à la clôture = A + B + C + D (hors primes encaissées et à reverser aux compagnies)</i>	<i>(466 427)</i>	<i>(92 427)</i>	<i>13 573</i>

5.2.4. Annexes aux comptes prévisionnels 2004, 2005

A. Variation des postes emprunts

	31/12/2003	31/12/2004 p	31/12/2005 p
Emprunts auprès des Etablissements de crédit			
Augmentations :			
- Lignes de crédit	-		-
	-	-	-
Remboursements :			
- Lignes de crédit	56 968	57 727	44 000
	56 968	57 727	44 000
Emprunts & Dettes financières diverses			
Augmentations :			
- Apports en compte-courant	811 235	-	
- Divers	-	-	-
	811 235	-	-
Remboursements :			
- Incorporation au capital	803 995	-	
- Remboursements	-	-	-
	803 995	-	-

B. Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Primes d'émission
<i>Au 31/12/2002</i>	1 928 000	24 490	-1 628 084	-479 963	64 000
<i>Exercice 2003</i>					
- Affectation Résultat			-479 963		
- Apport en Capital	470 830				339 165
- Résultat de l'exercice				-280 562	
<i>Au 31/12/2003</i>	2 398 830	24 490	-2 108 047	-280 562	403 165
<i>Exercice 2004</i>					
- Affectation Résultat			-280 562		
- Apport en Capital	220 000				780 000
- Réduction du capital	-1 749 181		1 749 181		
- Résultat de l'exercice				146 000	
<i>Au 31/12/2004</i>	869 649	24 490	-639 428	-134 562	1 183 165
<i>Exercice 2005</i>					
- Affectation Résultat			146 000		
- Apport en Capital				450 000	
- Résultat de l'exercice					
<i>Au 31/12/2005</i>	869 649	24 490	-493 428	315 438	1 183 165

C. Autres achats et charges externes

	31/12/2003	31/12/2004 p	31/12/2005 p
Charges variables :			
- Commissions	236 094	736 033	1 124 531
- Frais de transport sur ventes	265 943	318 064	384 948
	502 037	1 054 097	1 509 479
Autres charges fixes			
- Loyers et charges locatives (leasing)	36 255	38 000	38 000
- Location et entretien réparation	32 568	31 020	32 600
- Frais postaux	15 855	41 128	49 400
- Assurances	12 405	19 248	34 680
- Fournitures de bureau	10 160	12 955	19 350
- Frais de représentation	14 912	36 760	54 300
- Publicité, foires et expositions	45 570	85 640	110 000
- Frais informatique	3 801	4 600	5 060
	171 526	269 351	343 390
TOTAL PREVISIONNEL	673 563	1 323 448	1 852 869

5.2.5. Hypothèses et principes retenus pour l'établissement des comptes prévisionnels

Préambule

Les comptes 2003 sont établis selon les normes françaises. Il s'agit des comptes sociaux de CRYONIC S.A.. Il n'a pas été établi de comptes consolidés, la filiale américaine n'ayant pas eu d'activité significative en 2003. Il est précisé que les résultats des prévisionnels 2004 et 2005 sont des résultats consolidés (CRYONIC S.A.).

1. Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires en 2004 et 2005 est importante et ambitieuse, mais tient compte de la fin de la phase de création de la société et de ses produits et de la mise en place de la filiale américaine qui sera commercialement dirigée par Monsieur Pat SHANNON. Celui-ci sera également chargé de développer les ventes à la grande exportation (voir ci-dessous).

Les efforts d'investissement sont exclusivement réservés à l'approche marketing et commerciale. Après avoir investi dans le développement et la mise au point de ses produits, la société CRYONIC MEDICAL a éprouvé quelques difficultés à faire changer les mentalités par rapport aux traitements traditionnels au moment de leur commercialisation. C'est pourquoi la société CRYONIC MEDICAL a décidé de développer un plan marketing d'envergure destiné à informer les clients potentiels de cette nouvelle technique et à augmenter les chiffres d'affaires.

Décomposition du chiffre d'affaires

	2003	2004	Evolution %	2005	Evolution %
France	1 700 327	2 015 503	19%	2 344 771	16%
USA	115 372	1 402 574	1116%	2 815 836	101%
Export Europe	296 258	547 270	85%	634 833	16%
Grand Export	41 538	537 829	1195%	745 396	39%
Total	2 153 495	4 503 176	109%	6 540 836	45%

a) 2004 - Chiffre d'affaires consolidé : 4.503.176 EUR

Ce chiffre pourra être réalisé par différents changements dans l'approche commerciale.

En France :

L'équipe commerciale, constituée de 12 agents commerciaux, sera renforcée pour atteindre un minimum de 15 agents.

L'embauche de nouveaux commerciaux se justifie uniquement par la progression et la couverture correcte des ventes sur le territoire.

Une approche marketing faite de mailings suivie de prise de rendez-vous par un cabinet spécialisé en phoning a été mise en place.

Le marché équin se met en place avec sérieux et régularité. Le recrutement de 3 commerciaux spécialisés équins est en cours par notre distributeur.

Une large diffusion presse de la technique a été lancée sous la forme d'une campagne de presse, conférences de presse et événements.

Aux USA :

La création de la filiale, l'installation des premiers agents et le lancement commercial progressif doit permettre en 2004 d'installer la société CRYONIC MEDICAL aux Etats-Unis. Le marché est demandeur, la mise de fonds lors de l'introduction permettra d'assurer la réalisation de l'objectif. Le marché équin a débuté et le marché humain est en cours de recrutement. La taille du marché demande une mise de fonds initiale afin de mettre en place tous les outils marketing et commerciaux. Un certain nombre d'agents commerciaux ont déjà été sélectionnés.

Export Europe :

Le développement des marchés actuels sur l'Europe proche dépend d'une part de la grande dynamique commerciale qui s'installe en Allemagne, de la poursuite de la progression de nos produits auprès des distributeurs actuels en Espagne et en Belgique. La signature récente de la Suède et de l'Angleterre nous apportera un poids commercial supplémentaire. Il est important de noter que le chiffre d'affaires généré par l'Allemagne fera partie des facteurs de croissance importants de cette année.

Grande Exportation :

La mise en place progressive de nouveaux pays (Australie, Japon, Hongrie, Hollande....) déjà signée ou en cours de signature ou d'homologation permettra une montée en puissance du chiffre de façon progressive.

b) 2005 - Chiffre d'affaires consolidé : 6.540.836 EUR

La progression 2005 est le résultat de la montée en puissance de 2004 et de l'installation et du développement d'un certain nombre de marchés nouveaux.

Le chiffre sera fortement développé grâce à la progression US, dans l'Europe élargie ainsi que par la concrétisation de l'installation de nouveaux pays, notamment le Japon, l'Australie, La Nouvelle Zélande, le Brésil...., dont le chiffre augmentera progressivement,

En résumé, le chiffre d'affaires prévisionnel est cohérent par rapport à une logique de développement marketing et commercial qui doit occuper la majeure partie du temps et des investissements de la société CRYONIC MEDICAL pendant les trois prochaines années.

2. Hypothèses retenues

L'augmentation de capital de 800.000 EUR prévue lors de l'introduction en bourse permettra de transférer immédiatement 250.000 EUR auprès de la filiale américaine afin de lui donner les moyens d'accélérer la mise en place de tous les outils marketing et commerciaux (voir 5.2.5.1.a) ainsi que la constitution d'un stock d'appareils.

L'amélioration de la marge brute sur Cryonic Europe entre 2003 et 2004 provient essentiellement de l'augmentation des tarifs de 2% pour les produits vendus en Europe ainsi que de la prise en compte d'une baisse de 5% sur les achats des composants machines en raison de l'accroissement des volumes produits. A ceci se rajoute une augmentation plus importante dans le chiffre d'affaires du nombre de machines vendues (marge importante) par rapport aux ventes du gaz (marge plus faible).

Entre 2004 et 2005, la marge brute en Europe est stable. Pour Cryonic Inc, la marge brute se dégrade en % par rapport au chiffre d'affaires. Ceci est la conséquence d'un accroissement plus important dans le chiffre d'affaires 2005 des ventes du gaz (marge plus faible que les marges sur machines) par rapport aux ventes machines.

a) Les stocks

Entre 2003 et 2004, les stocks ont une progression importante ainsi que sur 2004 et 2005. Ceci est la conséquence du développement sur 2004 et 2005 des marchés Europe et USA.

b) Prévisions achats de composants et Gaz

Ce poste représente 31% du chiffre d'affaires 2004 en Europe contre 34% en 2003. Les raisons de cette baisse sont invoquées ci-dessus dans la variation de la marge brute. Entre 2004 et 2005, la part achats est sensiblement la même.

Aux USA, la part achats représente 43% du chiffre d'affaires. La différence entre l'Europe et les USA est expliquée par une part plus importante de chiffre d'affaires gaz à moindre marge et d'un impact non négligeable de la conversion Euro/dollar imputée que partiellement sur les tarifs clients.
(Taux appliqué sur 2004 : 1 EUR €= 1,25 \$)

c) *Autres achats et charges externes :*

En valeur absolue, ce poste augmente entre 2003 et 2004. Il est constitué principalement de charges fixes et d'une part variable importante concernant la rémunération des agents commerciaux. La hausse des charges fixes est causée principalement par un effort important de CRYONIC MEDICAL sur le marketing, les frais de publicité, et la participation à des congrès médicaux. Sur les autres postes des frais fixes, une hausse moyenne de 3% a été appliquée hors loyers et locations diverses.

En pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, une baisse d'environ 10% est constatée entre 2003 et 2004. Ceci provient d'une hausse des charges fixes bien moindre que la hausse du chiffre d'affaires prévue et d'une baisse du taux moyen de commissionnement des agents commerciaux en raison de l'embauche de l'agent réalisant le plus fort chiffre d'affaires et dont le taux de commission est le plus élevé.

La faible évolution des coûts fixes entre 2003 et 2004 s'explique également par une anticipation de CRYONIC MEDICAL à la mise en place dès 2003 de moyens lui permettant de développer son chiffre d'affaires.

Sur les USA, la part des charges externes est plus élevée que sur CRYONIC MEDICAL du fait d'un effort important en publicité, marketing et congrès pour développer ce marché.

Sur CRYONIC MEDICAL, entre 2004 et 2005, les charges externes baissent d'environ 1 point malgré une hausse moyenne des charges fixes de 10%.

Sur Cryonic Inc. (USA), les charges externes en % par rapport au chiffre d'affaires baissent d'environ 10%. En valeur absolue la progression des charges externes entre 2004 et 2005 est de 440 KEUR.

La baisse de 10% s'explique par une évolution plus importante du chiffre d'affaires gaz entre 2004 et 2005 (négoce) par rapport aux ventes machines et par un accroissement moins important des frais de publicité et marketing entre 2004 et 2005.

d) *Salaires et traitements*

Sur Cryonic Europe, les traitements des membres de la Direction sont inscrits dans le poste salaires. Ce poste augmente en valeur absolue entre 2003 et 2004 en raison de l'embauche d'un responsable commercial et d'une augmentation générale des salaires de 2%.

Entre 2004 et 2005, le poste salaires augmente du fait de l'embauche d'un opérateur montage et d'une assistante commerciale. En pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, ce poste baisse de 1%.

Aux USA, la masse salariale en pourcentage du chiffre d'affaires est plus faible qu'en France du fait de la centralisation des services centraux du groupe Cryonic (Direction, Finances) en France et par l'absence de structure nécessaire à la production des appareils.

e) *Les Amortissements*

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Immobilisations incorporelles : entre 3 et 10 ans
- Immobilisations corporelles : entre 4 et 10 ans

f) *Les résultats financiers :*

Les frais financiers s'établissent pour 2004 et 2005 à environ 2.4 et 2.5% du chiffre d'affaires.

Une baisse sensible est constatée par rapport à 2003. Les fonds apportés par l'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse seront employés à financer la croissance (variation du BFR) et à diminuer les encours financiers utilisés actuellement. De plus, sur les années 2004 et 2005, très peu d'investissements sont prévus et nécessaires.

Sur le marché US, les conditions de règlement des clients sont :

- Acompte de 30 % à la commande
- Solde à réception des marchandises.

g) *Impôts sur les résultats*

En raison de déficits fiscaux existants sur Cryonic France, la fiscalité sur 2004 et 2005 est nulle.
Aux USA, le taux d'impôt appliqué est de 35%.

h) *Charges relatives à l'introduction au Marché libre d'Euronext Paris non encore comptabilisées au 31 décembre 2003*

Les charges relatives à l'inscription au marché libre sont estimées à 150 000 EUR.

Ces charges seront activées en frais d'établissement et seront amorties de manière linéaire sur 5 ans.

5.2.6. Rapport du commissaire aux comptes sur les prévisionnels

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes, nous avons examiné les comptes prévisionnels couvrant les années 2004 et 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes prévisionnels ont été établis sous votre responsabilité (comprendre : celle de Monsieur Christian CLUZEAU) à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et l'établissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable pour l'établissement de ces comptes, de principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels de la société. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent, de notre part, les observations suivantes, étant précisé que nous ne pouvons apporter d'assurance sur leur réalisation :

Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation est en voie de finalisation.

Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficile à estimer à ce jour.

Par ailleurs, nous rappelons que les comptes prévisionnels sont consolidés (CRYONIC MEDICAL et CRYONIC INC.), alors que les comptes historiques 2003 présentés sont les comptes sociaux de CRYONIC MEDICAL, CRYONIC INC. n'ayant pas eu d'activité significative en 2003.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels, à l'exception du non éclatement du coût du personnel en salaires et charges sociales, et de l'intégration de la variation de stocks en matières premières dans le poste achat de matières premières.

Enfin, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Fait à Strasbourg, le 18 mars 2004

Le Commissaire aux Comptes
Amyot Exco Alsace SA
Membre de Grant Thornton International

Jean-Marc HEITZLER
Associé

C H A P I T R E 6

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION •

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1. Président

Monsieur Christian CLUZEAU
Le Martinet du Haut
F-39110 Salins-Les-Bains

Nommé le 27.06.2003 pour une période de 6 exercices.

Autre mandat :

Administrateur Délégué de CRYONIC MEDICAL S.A.

6.1.2. Administrateurs

Monsieur Christian CLUZEAU

Nommé le 27.06.2003 pour une période de 6 exercices.

Autre mandat :

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CRYONIC MEDICAL

Monsieur Jean-Claude JELSCH

rue des Genêts 3
F-68120 Richwiller

Nommée le 19.06.2002 pour une période de 6 exercices

Autre mandat :

Président de l'INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET
TRANSPLANTATION

Monsieur Joaquim ALFERES

Square de la Caroline 1
F-78180 Montigny-Le-Bretonneux

Nommé le 03.01.2003 pour une période de 6 exercices

Autres mandats :

Néant

Monsieur Emmanuel COURTAUX

Quai Charles Altorffer 4
F-67000 Strasbourg

Nommé le 03.01.2003 pour une période de 6 exercices

Autres mandats :

Néant

Monsieur Robert TAUB

Avenue des Eglantiers 37
B-1180 Bruxelles

Nommé le 07.05.1999 pour une période de 6 exercices.

Autres mandats :

- Administrateur Délégué OMRIX BIOPHARMACEUTICALS S.A.
- Président OMRIX BIOPHARMACEUTICALS S.A.

Monsieur Gérard BROTHIER

Rue de Cheverny 4
F-67000 Strasbourg

Nommé le 07.05.1999 pour une période de 6 exercices.

Autres mandats :

Néant

Il n'y a pas d'administrateur indépendant, la société entendant par ce terme une personne sans lien direct ou indirect avec la société et son fonctionnement opérationnel. Il n'y a pas d'administrateur nommé par les salariés, ni de censeurs.

6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et douze au plus.

Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire au moins de une (1) action.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui assume la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois depuis le début de l'exercice 2003. Le taux de présence des membres lors de ces réunions est de 60%. Aucune mesure spécifique n'a été prise et n'est envisagée pour évaluer les performances du Conseil d'Administration

Si l'assemblée vote l'attribution de jetons de présence, le Conseil d'Administration répartit ces derniers librement. Il n'y a pas eu de versement de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration a tenu, le 27 février 2004 l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003. A cette fin, il a vérifié que l'ensemble des éléments et indications contenus dans les états financiers correspondait à ceux qu'il avait indiqués et à la réalité des événements intervenus sur l'exercice.

6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs

Néant

6.2. DIRECTION

Président du Conseil d'Administration - Directeur Général Monsieur Christian CLUZEAU

Sous réserve des limitations légales, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Conseil d'Administration pourra limiter l'étendue de ses pouvoirs.

La limite d'âge est fixée à 75 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Directeur Général Délégué Madame Marie-Claire CLUZEAU – LUTZ

Sur la proposition du Président, le Conseil peut donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister le Président à titre de Directeur Général. Le nombre des Directeurs Généraux peut être porté à deux si le capital est au moins égal au montant fixé par la loi ; sous cette même réserve, ce nombre peut être porté à cinq à la condition que trois au moins d'entre eux soient administrateurs.

6.3. REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

La rémunération totale de l'équipe de Direction s'est élevée, pour la période du 01/01/2003 au 31/12/2003, à 107.514 EUR, répartie comme suit :

Nom	Salaire annuel	Avantages en nature (Véhicule de fonction)
CLUZEAU Christian	57.812 EUR	NON
CLUZEAU Marie-Claire	49.702 EUR	NON

6.3.1. Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction

Madame CLUZEAU n'est plus mandataire social depuis le 3 janvier 2003 et bénéficie désormais d'un contrat de travail.

6.4. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR, OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : voir chapitre 3.3.1.

Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur : Néant

6.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant

6.6. BONS DE SOUSCRIPTION AUTONOMES (ARTICLE L. 228-95 DU CODE DE COMMERCE) ET PLAN DE STOCK OPTIONS (ARTICLE L. 225-177 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Voir chapitre 3.2.3.

Ces deux types de bons de souscription répondent à des critères communs :

- Ils sont émis gratuitement.
- Ils confèrent à leur propriétaire le droit de souscrire aux futures augmentations de capital pendant les 5 prochaines années, au prix de 4 EUR par action, répartis en un nominal de 2 EUR et une prime d'émission de 2 EUR.
- Ils sont valables 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Au-delà de cette date, ils seront purement et simplement annulés.
- Ils sont strictement nominatifs et non cessibles, transmissibles uniquement par voie de succession en cas de décès du titulaire.
- Les titulaires seront avisés de toutes augmentations de capital, et devront faire part de leur intention de souscription 3 semaines avant la date prévue de l'AGE par lettre recommandée.
- A défaut de projet d'augmentation de capital, les bénéficiaires ont la possibilité de provoquer de telles assemblées moyennant un délai de prévenance de 6 mois qui sera mis en œuvre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

6.6.1. Bons de souscription autonomes

L'Assemblée générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 a décidé d'émettre 94 250 bons de souscription autonomes au profit de bénéficiaires désignés.

Le Conseil d'Administration a procédé à un examen approfondi de la situation actuelle et future de la société. Il considère que la société est aujourd'hui à un virage dans son développement. L'ouverture du marché américain et les récentes augmentations de capital permettent raisonnablement d'envisager un retournement de la capacité bénéficiaire de la société dès 2004.

Par contre, l'avenir de CRYONIC MEDICAL reste lié à sa capacité d'innovation et de conquête de nouveaux marchés. Dans ces conditions, des augmentations de capital seront indispensables, dans les 5 prochaines années, pour accompagner les besoins de développement.

Dans le double but, d'une part, de satisfaire aux dits besoins, et, d'autre part, de remercier certaines personnes ou actionnaires qui ont tout particulièrement aidé l'entreprise à atteindre son positionnement actuel, grâce à leur relationnel (notamment sur le marché américain) et grâce à leurs conseils avisés dans la stratégie de l'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée d'émettre des bons de souscription autonomes au profit de ceux-ci.

C'est pourquoi, il a été suggéré que les actionnaires abandonnent leur droit préférentiel de souscription et que les bons soient émis gratuitement au profit de :

BARELLA David	: 24 500
CAPDEVIELLE Jean-Pierre	: 22 000
DEROLIO Bill	: 14 500
TAUB Robert	: 11 000
MULLER Francis	: 11 000
JELSCH Jean-Claude	: 7 500
MULLER Christophe	: 3 750
	=====
	94 250

6.6.2. Plan de stock options

L'Assemblée générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 a décidé d'émettre 18 500 bons de souscription autonomes au profit de bénéficiaires désignés.

Le Conseil d'Administration souhaite récompenser les efforts consentis par certains salariés pour développer la société dans un contexte particulièrement difficile. La création de l'entreprise, la concession de brevets, la mise au point des produits, leur fabrication et leur commercialisation, ont nécessité, depuis l'origine de la société, des efforts immenses qui aboutissent aujourd'hui à des signes tangibles de réussite.

En effet, l'agrément obtenu pour le marché américain et la reconnaissance par le milieu médical des produits de CRYONIC MEDICAL permettent d'assurer une évolution profitable de la société.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration propose, en récompense de ces efforts, d'attribuer à Monsieur et Madame CLUZEAU tout d'abord, en tant que dirigeants et animateurs de la société, 11 000 bons de souscription, et à Madame Anne-Sophie BOUHELIER, en tant que responsable développement commercial export, 7 500 bons de souscription.

6.7. LIENS ENTRE CRYONIC MEDICAL ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS

Néant

Il n'existe pas d'actifs utilisés par la société appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Il n'existe aucune convention nouvelle conclue depuis la clôture de l'exercice 2003 ou de baux immobiliers conclus avec une société appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

6.8. RAPPORT DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE 17 DE LA LSF) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations
- La fiabilité des informations financières
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

1^{ère} Partie : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 6 administrateurs dont la plupart sont des dirigeants ou d'anciens dirigeants de sociétés.

Ils ont bénéficié de notre société de leur expérience et de leur savoir-faire en matière de management.

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin. En 2003, il s'est réuni 9 fois.

2^{ème} Partie : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Préambule : Ce premier rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société.

OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez CRYONIC MEDICAL ont pour objet :

D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE

a) Les acteurs du contrôle interne

De manière synthétique, il convient de noter que la société bénéficie d'une très forte implication de son Président Directeur Général, Monsieur Christian CLUZEAU, et de son épouse directrice.

La taille de l'entreprise permet une forte centralisation des informations de la société au profit de ses deux dirigeants.

Le Conseil d'Administration s'implique fortement dans la gestion de l'entreprise par la multiplicité de ses réunions que par l'investissement personnel de certains administrateurs.

L'un des administrateurs a détaché son responsable administratif et financier à titre de contrôleur de gestion, ce qui permet de fournir un suivi périodique pertinent de l'entreprise.

La société s'appuie également sur un cabinet d'expertise comptable qui intervient lourdement dans le processus d'arrêté des comptes et dans l'assistance périodique. Il assiste également la société pour son suivi juridique.

b) Les moyens du contrôle interne mis en place par la société

Les principales procédures de la société (achats, ventes, trésorerie, gestion du personnel) sont centralisées et directement supervisées par la direction générale.

L'élaboration de l'information comptable et financière de la société est établie au moyen d'un outil informatique et d'un logiciel qui intègre la comptabilité et la facturation.

Fait à Salins-Les-Bains, le 5 avril 2004

Christian CLUZEAU
Président du Conseil d'Administration
CRYONIC MEDICAL S.A.

6.9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRYONIC MEDICAL, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE – EXERCICE CLOS AU 31.12.2003

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CRYONIC MEDICAL SA, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos contrôles conformément à la norme professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président.

S'agissant du premier exercice d'application des dispositions introduites par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, et en l'absence de pratiques reconnues quant au contenu du rapport établi par le Président, celui-ci ne comporte pas d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Par conséquent, cette même limitation s'applique également à l'étendue de nos diligences et au contenu de notre propre rapport.

Au delà de la limite mentionnée ci-dessus, et sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 5 avril 2004

Le Commissaire aux Comptes
Amyot Exco Alsace SA
Membre de Grant Thornton International

Jean-Marc Heitzler
Associé

C H A P I T R E 7

• EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La société CRYONIC MEDICAL et son équipe démontrent que la croissance du chiffre d'affaires en 2003 permet d'affirmer, après dix années de recherche, de validations cliniques et de formation des équipes médicales sur le terrain, que les produits de la société font partie intégrante du nouveau paysage médical.

Malgré une conjoncture économique médicale particulièrement difficile en France, l'innovation de la technologie mise au point par CRYONIC MEDICAL s'inscrit dans les nouvelles approches thérapeutiques, à savoir :

- diminuer la consommation médicamenteuse
- garantir un traitement efficace, rapide, naturel, non invasif, au meilleur coût

Le chiffre d'affaires a progressé de 26% en 2003, malgré un recul économique de la France dans le domaine des équipements médicaux, mais grâce essentiellement au développement du marché allemand qui est très prometteur (140.000 EUR de CA pour la première année) et aux marchés américain et canadien qui participeront fortement à la croissance de la société.

CRYONIC MEDICAL organise son changement de taille et prépare les nouveaux marchés tant européens qu'américains. Ce changement de taille critique nécessite d'importants investissements, c'est la raison de sa volonté d'entrée sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

Grâce à des campagnes de presse nationales et à des résultats scientifiques prouvés, la société a acquis une notoriété dans le domaine de la cryothérapie. Elle met en place ses réseaux de vente national et international en vue de parfaire son image de numéro un mondial dans cette spécialité. La croissance du volume des ventes assurera la rentabilité économique de la société.

Tableau comparatif au 31/12

<i>en euros</i>	31/12/02	31/12/03	%d'évolution
Chiffre d'affaires	1 696 546	2 153 495	26,93%
Marge brute	1 069 959	1 559 288	45,73%
Nombre de commandes	7 045	7 890	11,99%
Nombre de factures	6 015	7 058 *	17,34%

* les factures de consommables sont groupées

7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

2004 est une année charnière dans l'histoire et la vie de la société. Après avoir développé une gamme réservée aux professionnels de la santé, et avoir déposé un nouveau brevet destiné à l'usage grand public, CRYONIC MEDICAL envisage de concéder une licence de fabrication et de commercialisation d'un appareil jetable destiné au marché de la famille et du sportif. Elle percevra les royalties de la concession de cette licence. La Direction de la société reste prudente quant au lancement de ce nouveau produit dont le temps de mise sur le marché est difficilement mesurable. Il est certain qu'en cas de succès commercial, les royalties se répercuteront de façon sensible sur les résultats de l'entreprise.

La société CRYONIC travaille en permanence à la maîtrise des frais généraux et à l'amélioration de sa productivité. Cette progression encourageante n'empêche pas la Direction de conserver, malgré tout, les idées claires et la vigilance dans la réalisation de son plan de développement.

Il est à signaler que la société, particulièrement attentive à la qualité de sa production et à l'homologation de ses produits, se consacre en 2004 à la nouvelle certification 13485 qui viendra remplacer les normes ISO 9002 et EN 46002. Après avoir obtenu en 2003 l'homologation américaine (FDA), la société prépare un important dossier d'homologation pour le Japon et l'Australie.

Les actionnaires actuels, la Direction, ainsi que les collaborateurs de la société, ont consenti de nombreux efforts depuis plusieurs années pour arriver à un stade de maturité qui se ressent à tous les échelons.

L'inscription de la société CRYONIC MEDICAL au Marché Libre d'EURONEXT Paris s'inscrit dans cette stratégie de développement ; elle contribuera à renforcer la notoriété et la crédibilité de CRYONIC MEDICAL sur les différents marchés tant nationaux que mondiaux.

7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES

<i>en euros</i>	31/12/02		31/12/03		31/12/04(p)		31/12/05(p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	1 696 546	100%	2 153 495	100%	4 503 000	100%	6 541 000	100%
Résultat d'exploitation	-282 115	-16,63%	-112 898	-5,24%	259 000	5,75%	588 000	8,99%
Résultat courant avant impôts	-375 482	-22,13%	-213 723	-9,92%	178 000	3,95%	483 000	7,38%
Résultat net	-479 963	-28,29%	-280 562	-13,03%	146 000	3,24%	450 000	6,88%
Total Bilan	1 789 283	100%	1 974 900	100%	2 627 000	100%	3 314 000	100%
Capitaux propres	-91 557	NS	437 875	22,17%	1 583 875	60,29%	2 033 875	61,37%

(p) : prévisions